



IFS
ESG
Compliance

GUIDE

Comment préparer l'IFS ESG Compliance Check



Contacts des bureaux IFS

ALLEMAGNE

IFS Office Berlin
Am Weidendamm 1A
DE - 10117 Berlin
Tél: +49 (0)30726105374
E-mail: info@ifs-certification.com

ITALIE

IFS Office Milan
Federdistribuzione
Via Albricci 8
IT - 20122 Milan
Tél: +39 0289075150
E-mail: ifs-milano@ifs-certification.com

POLOGNE | EUROPE CENTRALE ET EUROPE DE L'EST

IFS Representative CEE &
CEE Market Development Manager Agnieszka Wryk
IFS Representative CEE Marek Marzec
ul. Serwituty 25
PL - 02-233 Warsaw
Tél: +48 451136888
E-mail: ifs-poland@ifs-certification.com

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

IFS Representative Miroslav Šuška
Tél: +420 603893590
E-mail: msuska@qualifood.cz

BRÉSIL

IFS Office Brazil
Rua Joaquim Nabuco 490
BR - 79200-000 Aquidauana / MS Brazil
Tél: +55 67981514560
E-mail: cnowak@ifs-certification.com

AMÉRIQUE DU NORD

IFS Representative Pius Gasser
Tél: +1 4165642865
E-mail: gasser@ifs-certification.com

FRANCE

IFS Office Paris
14 rue de Bassano
FR - 75016 Paris
Tél: +33 140761723
E-mail: ifs-paris@ifs-certification.com

ESPAGNE

IFS Representative Beatriz Torres Carrió
Tél: +34 610306047
E-mail: torres@ifs-certification.com

HONGRIE

IFS Representative László Györfi
Tél: +36 301901342
E-mail: gyorfi@ifs-certification.com

TURQUIE

IFS Representative Ezgi Dedebas Ugur
Tél: +90 5459637458
E-mail: ifs-turkiye@ifs-certification.com

ROUMANIE

IFS Representative Ionut Nache
Tél: +40 722517971
E-mail: ionut.nache@inaq.ro

AMÉRIQUE LATINE

IFS Office Chile
Av. Apoquindo 4700, Piso 12,
CL - Las Condes, Santiago
Tél: +56 954516766
E-mail: chile@ifs-certification.com

ASIE

IFS Office Asia
IQC (Shanghai) Co., Ltd.
Man Po International Business Center Rm 205,
No. 660, Xinhua Road, Changning District,
CN - 200052 Shanghai
Tél: +86 18019989451
E-mail: china@ifs-certification.com
asia@ifs-certification.com

En cas de questions concernant l'interprétation des référentiels et programmes IFS, veuillez contacter standardmanagement@ifs-certification.com

CONTENU

Introduction	4
Approche de l'IFS ESG Compliance Check	5
A propos de ce guide :	6
1. L'importance du développement durable et de la gestion de la chaîne d'approvisionnement	8
1.1 Quelle est la valeur ajoutée d'une analyse de la chaîne d'approvisionnement ?	8
1.2 Mise en place d'un système de gestion du développement durable et de la transparence de la chaîne d'approvisionnement	9
1.3 L'importance de connaître la chaîne d'approvisionnement et la manière de recueillir des informations	10
2. Mise en oeuvre des exigences de l'IFS ESG Compliance Check	12
Liste des exigences de l'IFS ESG Compliance Check	12
2.1 Politique de développement durable et de transparence de la chaîne d'approvisionnement	14
2.2 Gouvernance et engagement	16
2.3 Analyse de la chaîne d'approvisionnement, identification et suivi des risques	19
2.4 Évaluation des impacts négatifs et stratégies atténuation	22
2.4.1 Évaluation de l'impact négatif	22
2.4.2 Stratégies d'atténuation et amélioration continue	24
2.4.3 Risk Mitigation Plan	25
2.5 Participation des parties prenantes, communication et gestion des données	28
2.5.1 Implication des parties prenantes et communication	28
2.5.2 Gestion des données et rapports	30
3 ANNEXES	33
ANNEXE 1 - Mise en place d'une procédure de cartographie de la chaîne d'approvisionnement et d'identification des risques	33
ANNEXE 2 - Élaboration d'un code de conduite des fournisseurs (CdC)	37
ANNEXE 3 - Réalisation de l'analyse des risques	38
ANNEXE 4 - Termes et définitions	40

INTRODUCTION

Les performances d'une organisation sont de plus en plus évaluées non seulement en fonction de critères financiers, mais aussi en fonction de son engagement à améliorer les conditions de durabilité liées aux produits ou aux services fournis. Les guides internationaux et la législation à venir définissent les attentes en matière de conduite responsable des entreprises et de devoir de vigilance, de rapports ESG (économiques, sociaux et de gouvernance d'entreprise) et de rapports non financiers. Dans le même temps, la sensibilisation des consommateurs augmente en même temps que l'impact tangible du changement climatique, l'appel à la transparence et le résultat d'initiatives telles que les Objectifs de Développement Durable des Nations unies et les objectifs fixés par l'Accord de Paris.

Les impacts sur le développement durable et les droits de l'Homme entrent dans le domaine de la gestion des risques et de la conformité des entreprises, ce qui renforce les exigences en matière d'approvisionnement. De plus, de nombreuses entreprises cherchent à aller au-delà de la conformité pour créer un impact positif durable pour leurs parties prenantes, y compris la société, et pour se démarquer de leurs concurrents.

D'un autre point de vue, il existe également un risque de greenwashing, lorsque les entreprises se présentent ou présentent leurs produits comme étant plus durables qu'ils ne le sont en réalité. Par exemple, lorsque les entreprises communiquent des objectifs très ambitieux qui ne sont pas réalisables. Le développement durable suscitant de plus en plus l'intérêt de la société et des entreprises, il devient encore plus important de prévenir ces types de mauvaises pratiques en développant les connaissances et les compétences adéquates au sein des organisations.

Pour aider les entreprises à répondre à la demande croissante de transparence et de confiance, et pour les aider à réussir leur parcours ESG, l'IFS a développé un programme simple appelé "IFS ESG Compliance Check". Il s'agit d'un Check de processus qui évalue l'efficacité d'une entreprise dans la gestion de ses pratiques en matière de développement durable et de ses systèmes de gestion de la chaîne d'approvisionnement.

Ce guide est destiné à aider les entreprises qui souhaitent se soumettre à l'IFS ESG Compliance Check. Il explique la structure du Check, son contexte et l'interprétation de ses exigences. De plus, il fournit des exemples pratiques de preuves potentielles afin de s'assurer que les entreprises sont bien préparées pour le Check.

APPROCHE DE L'IFS ESG COMPLIANCE CHECK

L'objectif principal de l'IFS ESG Compliance Check est de sensibiliser aux risques associés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les chaînes d'approvisionnement et d'encourager les entreprises à améliorer leurs processus de gestion liés à ces facteurs. En fournissant des données validées sur ces aspects, les entreprises peuvent protéger leurs activités et instaurer la confiance avec les clients et les autres parties prenantes. Le Check est un outil volontaire par lequel un auditeur ou un évaluateur évalue la pré-évaluation et le plan d'atténuation des risques d'une entreprise. Le rapport qui en résulte détaille l'état et les progrès de l'entreprise dans son système de gestion du développement durable et de la chaîne d'approvisionnement.

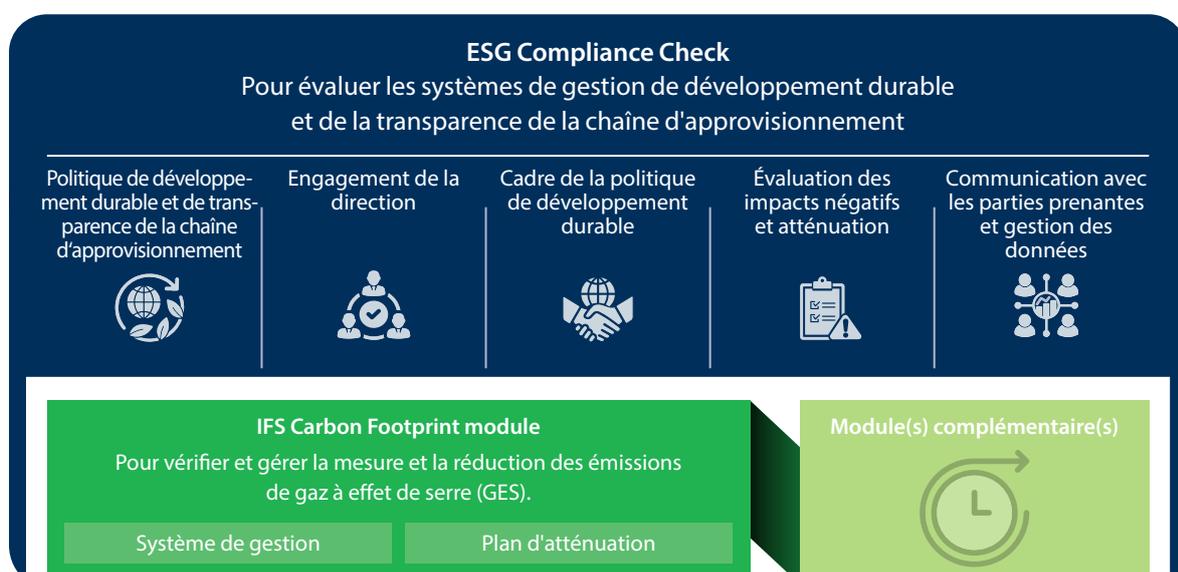
Les exigences de l'IFS ESG Compliance Check liées au système de gestion du développement durable visent à fournir aux entreprises un point de départ cohérent pour la mise en place d'un cadre de développement durable. Pour elles-mêmes, mais aussi pour leurs clients et autres parties prenantes, cela leur donnera un aperçu solide de leur situation en matière de mise en œuvre du développement durable, de l'ESG et du devoir de vigilance.

L'IFS ESG Compliance Check est composé du programme de base et du module IFS Carbon Footprint pour couvrir les différents domaines du développement durable. D'autres modules pourront être ajoutés à l'avenir pour apporter des solutions aux nouveaux défis auxquels les entreprises sont confrontées en matière de développement durable.

La base de l'IFS ESG Compliance Check est un ensemble d'exigences générales qui se concentrent sur la mise en œuvre du système de gestion du développement durable et de la transparence de la chaîne d'approvisionnement au sein de l'entreprise. Ce système couvre les opérations propres, la chaîne d'approvisionnement, ses risques et l'atténuation de ces risques.

Les critères de l'IFS ESG Compliance Check peuvent être évalués en complément des audits annuels de certification IFS, d'autres audits ou des évaluations IFS Progress et peuvent être réalisés sur site ou à distance. Les entreprises qui ne sont pas certifiées IFS peuvent également bénéficier de cet outil.

Ce graphique illustre la relation entre l'IFS ESG Compliance Check et le module IFS Carbon Footprint.



A propos de ce guide :

Ce guide contient des attentes de base pour la mise en œuvre des exigences. Les exigences relatives à chaque section sont expliquées dans la section "Qu'est-ce que cela signifie?". De plus, les attentes décrivent ce que l'entreprise doit mettre en place comme "preuves" pour démontrer sa conformité et ce que l'auditeur demandera lors de l'IFS ESG Compliance Check.

Un "doit" est considéré comme une attente claire de conformité à l'exigence. La non-conformité se traduira par une note inférieure pour l'exigence en question.

Comme le sujet est nouveau pour la plupart des petites et moyennes entreprises (PME), des guides pratiques sont fournis en annexe pour donner des indications sur les meilleures pratiques en matière de mise en œuvre des exigences, telles que l'élaboration d'un code de conduite pour les fournisseurs, la cartographie de la chaîne d'approvisionnement, l'identification des risques, la réalisation d'une analyse des dangers et d'une évaluation des risques, la mise en place de mesures de surveillance et la réalisation d'une évaluation des risques en cas de réclamation. Ces guides pratiques ne sont pas obligatoires, mais servent plutôt de support à la mise en œuvre des exigences.

1



1. L'importance du développement durable et de la gestion de la chaîne d'approvisionnement

1.1 Quelle est la valeur ajoutée d'une analyse de la chaîne d'approvisionnement ?

Identifier, évaluer et améliorer l'évaluation des risques

Lorsqu'il s'agit de partenaires commerciaux en aval, les clients s'attendent de plus en plus à savoir comment et où les produits qu'ils achètent proviennent et sont fabriqués. De plus, en cartographiant leurs chaînes d'approvisionnement, les entreprises elles-mêmes peuvent mieux comprendre les risques d'impacts négatifs au sein de leurs propres chaînes d'approvisionnement.

Par exemple, certains pays ont des taux plus élevés de pratiques d'exploitation telles que l'esclavage moderne et constituent donc un risque plus élevé pour l'approvisionnement. Connaître la localisation des fournisseurs permet de comprendre l'ampleur de ces risques.

Prendre des décisions business pertinentes et prévenir les risques en recueillant des données.

En recueillant des données sur leurs chaînes d'approvisionnement, les entreprises peuvent prévenir et atténuer les risques, établir des partenariats à long terme avec leurs fournisseurs et les soutenir. À l'ère du numérique, les données sont devenues l'un des actifs les plus précieux des entreprises. Prenons l'exemple des émissions de gaz à effet de serre du scope 3. Elles représentent souvent entre 80 et 95 % de l'empreinte carbone d'une entreprise manufacturière. C'est pourquoi il est si important pour les entreprises de collecter des données auprès de leur chaîne d'approvisionnement.

S'engager auprès d'un plus grand nombre de partenaires commerciaux

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont devenus fondamentaux pour les distributeurs et autres partenaires commerciaux. L'intégration de la cartographie de la chaîne d'approvisionnement dans un programme complet de devoir de vigilance est essentielle pour rassurer les partenaires sur le fait que les entreprises comprennent leurs chaînes d'approvisionnement et ont une véritable visibilité des risques qui y existent.

En fin de compte, la transparence permet aux entreprises de se préparer à d'éventuelles perturbations et de réagir rapidement lorsqu'une situation ou un événement inattendu se produit. Et ce, qu'il s'agisse d'un événement isolé, d'un pic saisonnier des ventes, d'une pandémie, d'une guerre, etc. En conséquence, les opérateurs de la chaîne d'approvisionnement peuvent réagir aux perturbations plus rapidement que jamais.

1.2 Mise en place d'un système de gestion du développement durable et de la transparence de la chaîne d'approvisionnement

Les exigences de l'IFS ESG Compliance Check sont élaborées en conformité avec les directives européennes, les lignes directrices internationales et les bonnes pratiques en matière de systèmes de gestion du développement durable et de processus de devoir de vigilance. Un certain nombre de sources pertinentes figurent à l'annexe 2. Les références importantes sont les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, et les normes de les Normes de reporting sur le développement durable de la GRI.

Les principaux éléments récurrents des lignes directrices et de la législation internationale concernant les rapports sur le développement durable des entreprises et le devoir de vigilance sont résumés dans le diagramme ci-dessous. Ces éléments seront expliqués plus en détail et reliés aux exigences de l'IFS ESG Compliance Check. Des exemples de preuves sont fournis pour chaque élément afin de soutenir la mise en place des exigences.



1.3 L'importance de connaître la chaîne d'approvisionnement et la manière de recueillir des informations

La transparence dans la chaîne d'approvisionnement consiste à savoir ce qui se passe en amont de la chaîne d'approvisionnement et à communiquer ces connaissances à la fois en interne et en externe. La transparence de la chaîne d'approvisionnement exige qu'une entreprise comprenne exactement ce qui se passe à chaque étape de sa chaîne d'approvisionnement.

Les chaînes d'approvisionnement peuvent être très complexes et comprendre de nombreux fournisseurs directs et indirects et des régions où les matières premières présentent un risque quelconque en matière de développement durable, ou plus simples avec des chaînes locales. La quantité de données à traiter peut varier selon les cas.

A titre d'exemple :

Un fabricant mondial de thon en conserve situé en Europe, qui compte plus de 50 fournisseurs directs en Asie du Sud-Est et encore plus de fournisseurs indirects dispersés dans différentes régions, a besoin d'une cartographie de la chaîne d'approvisionnement plus complète qu'un producteur de viande situé au Brésil, qui ne compte que quelques éleveurs de bétail locaux. En toute logique, lorsque le nombre de fournisseurs est élevé, les entreprises doivent déterminer en priorité les effets négatifs de leurs produits et/ou de leurs fournisseurs qui nécessitent une action immédiate.

Quel type de données est requis et quel niveau de détail est nécessaire pour les différents cas mentionnés ci-dessus ? Cela peut varier en fonction du lieu d'activité de l'entreprise, du nombre de fournisseurs impliqués et des pays d'origine des matières premières. Et à quel niveau de divulgation peut-on s'attendre ? Cela dépend de la culture et des valeurs de chaque entreprise. Au-delà de ce qui est strictement exigé par la réglementation, si elle existe, la transparence de la chaîne d'approvisionnement peut avoir des interprétations différentes selon les entreprises. L'impact de ces différents types de chaînes d'approvisionnement sur l'environnement et sur les êtres humains est indéniable. Il est donc nécessaire d'encourager les entreprises à intégrer le devoir de vigilance et de transparence afin de minimiser tous les impacts négatifs tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

En Europe, par exemple, l'une des questions clés est l'application de la directive sur le devoir de vigilance en matière de développement durable des entreprises (CSDDD), dont l'objectif est de favoriser un comportement durable et responsable des entreprises et d'ancrer les droits de l'Homme et les considérations environnementales dans les opérations et la gouvernance d'entreprise. Ces nouvelles directives garantissent que les entreprises sont obligées de prendre en compte les effets négatifs de leurs actions, y compris dans leurs chaînes de valeur à l'intérieur et à l'extérieur de l'Europe. D'autres régions du monde suivent les mêmes approches.

2



2. Mise en oeuvre des exigences de l'IFS ESG Compliance Check

Liste des exigences de l'IFS ESG Compliance Check

EX NO	
1	Politique de développement durable et de transparence de la chaîne d'approvisionnement
1.1	<p>L'entreprise doit élaborer, mettre en œuvre et tenir à jour une politique de développement durable qui comprend, au minimum, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une description de l'approche de l'entreprise sur ses principes environnementaux, sociaux et de gouvernance. • Une description de l'approche de l'entreprise en matière de devoir de vigilance, également à long terme, y compris les principes environnementaux, sociaux et de gouvernance pertinents. • La prise en compte des préoccupations des parties prenantes (par exemple, les clients), le cas échéant. • Une politique de transparence de la chaîne d'approvisionnement, basée sur les risques, des partenaires de la chaîne d'approvisionnement impliqués dans la production et la distribution des produits de l'entreprise. • Un code de conduite (CdC) décrivant les règles et les principes à respecter en interne et par les partenaires de la chaîne d'approvisionnement.
1.2	La politique de développement durable et/ou de transparence de la chaîne d'approvisionnement doit être revue chaque année ou en cas de changement.
2	Engagement de la direction
2.1	La direction doit s'engager pleinement à mettre en œuvre la politique de développement durable et de transparence de la chaîne d'approvisionnement dans l'ensemble de l'entreprise et fournir des ressources suffisantes et pertinentes pour y parvenir.
2.2	La direction doit fixer des objectifs, des mesures connexes et des délais pour la mise en œuvre de la politique de développement durable et de transparence de la chaîne d'approvisionnement.
2.3	Pour tout écart détecté par rapport aux mesures établies, la direction doit mettre en œuvre les actions correctives appropriées. En cas d'impact négatif causé par l'entreprise, la direction doit prendre des mesures correctives.
2.4	La politique et le cadre en matière de développement durable et de transparence de la chaîne d'approvisionnement doivent être communiqués aux employés et déclinés en objectifs spécifiques pour les départements concernés.
2.5	La direction doit veiller à ce qu'un mécanisme de notification et de gestion des réclamations soit mis en place pour son propre secteur d'activité et pour la chaîne d'approvisionnement, afin de permettre à toutes les parties prenantes de signaler les risques et les effets négatifs liés aux droits de l'Homme et à l'environnement.
3	Cadre de la politique de développement durable
3.1	Équipe / chef de l'équipe en charge du développement durable
3.1.1	Il doit y avoir une équipe / un chef de l'équipe en charge du développement durable, responsable de l'élaboration et de la mise à jour de la politique de développement durable et de transparence de la chaîne d'approvisionnement. Les personnes chargées de l'élaboration et de la mise à jour de la politique doivent avoir reçu une formation adéquate sur l'application des principes ESG/sujets liés au développement durable. En l'absence de connaissances compétentes, ils doivent faire appel à une expertise externe.

3.1.2	L'équipe / le chef de l'équipe en charge du développement durable doit effectuer une analyse des parties prenantes afin d'identifier les parties intéressées qui sont directement et indirectement concernées. Cette analyse doit être revue au moins une fois par an et/ou en cas de changement.
3.2	Identification des risques
3.2.1	L'entreprise doit documenter, mettre en oeuvre et tenir à jour une procédure d'identification des risques liés à ses propres activités et à la chaîne d'approvisionnement, qui inclut au minimum les risques liés aux droits de l'Homme et à l'environnement.
3.2.2	L'entreprise doit identifier et documenter les risques liés à ses propres activités et à la chaîne d'approvisionnement en ce qui concerne les droits de l'Homme, l'éthique des affaires et l'impact sur l'environnement. Sur cette base, les matières premières critiques doivent être identifiées et documentées dans le Risk Mitigation Plan.
3.2.3	En fonction des risques, l'entreprise doit disposer d'une vue d'ensemble actualisée des partenaires de la chaîne d'approvisionnement impliqués dans la production et la distribution de ses produits. Cette vue d'ensemble doit être revue au moins une fois par an et/ou en cas de changement.
3.2.4	L'entreprise doit contrôler en permanence la conformité des partenaires de la chaîne d'approvisionnement avec la législation applicable, le code de conduite (CdC) et les exigences des clients. La fréquence des contrôles doit être basée sur les risques.
4	Évaluation des impacts négatifs et atténuation
4.1	L'équipe / le chef de l'équipe en charge du développement durable doit effectuer une analyse des risques afin d'identifier et de classer par ordre de priorité les impacts négatifs (potentiels) les plus critiques dans le cadre de l'approche par la double matérialité. Cette analyse doit être réévaluée chaque année ou en cas de changement.
4.2	L'équipe / le chef de l'équipe en charge du développement durable doit s'assurer que les mesures de prévention, de neutralisation et/ou d'atténuation des impacts négatifs sont planifiées et exécutées par les services concernés.
4.3	Un plan d'atténuation basé sur les risques doit être établi pour minimiser efficacement les impacts négatifs (potentiels) liés aux produits et à leurs matières premières. Ce plan doit être documenté dans le Risk Mitigation Plan et réévalué annuellement ou en cas de changement.
4.4	L'équipe responsable / le chef de l'équipe en chargée du développement durable doit remplir le Risk Mitigation Plan en utilisant la liste prédéfinie des matières premières critiques, le cas échéant.
5	Communication avec les parties prenantes et gestion des données
5.1	L'entreprise doit documenter, mettre en oeuvre et tenir à jour une procédure de gestion et d'engagement des parties prenantes. La procédure doit garantir que les parties prenantes sont effectivement impliquées dans les processus de devoir de vigilance. Lorsque le client l'exige, l'entreprise doit informer ses clients des progrès réalisés par rapport aux objectifs identifiés.
5.2	L'entreprise doit communiquer son code de conduite des fournisseurs (CdC) à tous les partenaires de la chaîne d'approvisionnement et s'assurer de leur approbation.
5.3	En fonction des risques, l'entreprise doit mettre en oeuvre une gestion efficace des données relatives à la transparence de la chaîne d'approvisionnement.

2.1 Politique de développement durable et de transparence de la chaîne d'approvisionnement

1	Politique de développement durable et de transparence de la chaîne d'approvisionnement
1.1	<p>L'entreprise doit élaborer, mettre en œuvre et tenir à jour une politique de développement durable qui comprend, au minimum, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une description de l'approche de l'entreprise sur ses principes environnementaux, sociaux et de gouvernance. • Une description de l'approche de l'entreprise en matière de devoir de vigilance, également à long terme, y compris les principes environnementaux, sociaux et de gouvernance pertinents. • La prise en compte des préoccupations des parties prenantes (par exemple, les clients), le cas échéant. • Une politique de transparence de la chaîne d'approvisionnement, basée sur les risques, des partenaires de la chaîne d'approvisionnement impliqués dans la production et la distribution des produits de l'entreprise. • Un code de conduite décrivant les règles et les principes à respecter en interne et par les partenaires de la chaîne d'approvisionnement.
1.2	<p>La politique de développement durable et/ou de transparence de la chaîne d'approvisionnement doit être revue chaque année ou en cas de changement.</p>

Qu'est-ce que cela signifie ?

- La politique de développement durable constitue la base fondamentale du développement à long terme du devoir de vigilance de l'entreprise. Les sous-domaines englobant l'environnement, les droits sociaux et humains et la conduite éthique des affaires liés aux activités de l'entreprise et à sa chaîne d'approvisionnement.
- Il est important que la politique décrive les efforts de devoir de vigilance à long terme et couvre toutes les activités et parties prenantes de l'organisation, ainsi que l'organisation elle-même. La politique de transparence de la chaîne d'approvisionnement peut faire partie des politiques ESG/développement durable globales de l'entreprise ou constituer un élément de politique à part entière. Elle doit inclure des aspects de transparence en amont concernant tous les produits finis/semi-finis, les matières premières et les matériaux d'emballage, ainsi que les services offerts par l'organisation.
- Une politique n'est pas seulement une déclaration écrite de la direction et doit donc être élaborée en consultation préalable avec les employés de l'entreprise et leurs représentants, conformément à l'article 7 de la CSDDD.
- Dans le cadre de cette politique, un code de conduite (CdC) doit être élaboré afin d'informer et de convenir, au sein de l'entreprise et avec les partenaires de la chaîne d'approvisionnement, des règles et des principes à respecter. Pour savoir comment une entreprise peut élaborer son propre code de conduite, veuillez consulter l'annexe 2.
- La politique et le code de conduite doivent prendre en compte et refléter les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (UNGP) et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales afin de se conformer à l'annexe 1 de la directive (UE) 2024/1760 (CSDDD).

- Il existe des normes internationales en matière d'environnement et de travail qui ont servi de référence à de nombreux codes de conduite des fournisseurs, sur la base des lignes directrices susmentionnées. Une entreprise peut choisir d'utiliser ces normes comme base pour son propre code de conduite (CdC) des fournisseurs afin de s'assurer que ses fournisseurs adhèrent à ces normes spécifiques. En créant un code de conduite pour les fournisseurs, l'entreprise définit des attentes claires à l'égard des fournisseurs en utilisant une approche qu'ils peuvent consulter et avec laquelle ils peuvent s'engager. Le CdC est particulièrement pertinent si l'entreprise s'approvisionne en matériaux et produits dans des pays où les lois sur l'environnement et le travail sont inexistantes ou insuffisamment appliquées.
- La politique est réexaminée et mise à jour au moins une fois par an. Les révisions doivent s'appuyer sur les résultats des évaluations annuelles de l'importance relative et des risques, ainsi que sur les activités de suivi et les résultats du mécanisme de notification et de la procédure de réclamation.
- Il peut être nécessaire de modifier la politique et/ou le code de conduite au cours de l'année en raison d'écarts dans leur mise en œuvre. Par exemple, des ajustements pourraient être nécessaires si certaines actions n'aboutissaient pas aux résultats espérés. La politique et son CdC sont considérés comme la base fondamentale d'une partie du processus d'amélioration continue, étroitement lié au cycle de gestion des risques et de devoir de vigilance.

Preuves

- Déclaration(s) de politique écrite(s), facilement et librement accessible(s) sur internet.
- Les documents relatifs à la communication de la déclaration de politique générale aux employés, par exemple dans le cadre d'une lettre d'information, d'un intranet ou de l'intégration des nouveaux employés. La politique doit être facilement accessible aux employés dans plusieurs langues.
- Code de conduite pour l'organisation interne, avec des registres de communication aux employés et disponible en plusieurs langues.
- Code de conduite pour les partenaires commerciaux/fournisseurs, avec des informations sur la manière dont le code de conduite est intégré dans les accords et les procédures d'appel d'offres avec les fournisseurs (par exemple, exemples de contrats de fournisseurs ou engagements écrits des fournisseurs à respecter le CdC).
- Les exigences des fournisseurs/conditions d'approvisionnement peuvent également être examinées comme preuve de la communication de la politique aux fournisseurs si aucun code de conduite n'a encore été mis en place.
- Mises à jour/versions de la politique au cours des dernières années.
- Documents contenant des informations sur les objectifs et les indicateurs clés de performance fixés au sein de l'organisation en rapport avec la politique, par exemple, documents stratégiques, mises à jour/rapports de performances.



2.2 Gouvernance et engagement

2	Engagement de la direction
2.1	La direction doit s'engager pleinement à mettre en œuvre la politique de développement durable et de transparence de la chaîne d'approvisionnement dans l'ensemble de l'entreprise et fournir des ressources suffisantes et pertinentes pour y parvenir.
2.2	La direction doit fixer des objectifs, des mesures connexes et des délais pour la mise en œuvre de la politique de développement durable et de transparence de la chaîne d'approvisionnement.
2.3	Pour tout écart détecté par rapport aux mesures établies, la direction doit mettre en œuvre les actions correctives appropriées. En cas d'impact négatif causé par l'entreprise, la direction doit prendre des mesures correctives.
2.4	La politique et le cadre en matière de développement durable et de transparence de la chaîne d'approvisionnement doivent être communiqués aux employés et déclinés en objectifs spécifiques pour les départements concernés.
2.5	La direction doit veiller à ce qu'un mécanisme de notification et de gestion des réclamations soit mis en place pour son propre secteur d'activité et pour la chaîne d'approvisionnement, afin de permettre à toutes les parties prenantes de signaler les risques et les effets négatifs liés aux droits de l'Homme et à l'environnement.
3	Cadre de la politique de développement durable
3.1	Équipe / chef de l'équipe en charge du développement durable
3.1.1	Il doit y avoir une équipe / un chef de l'équipe en charge du développement durable, responsable de l'élaboration et de la mise à jour de la politique de développement durable et de transparence de la chaîne d'approvisionnement. Les personnes chargées de l'élaboration et de la mise à jour de la politique doivent avoir reçu une formation adéquate sur l'application des principes ESG/sujets liés au développement durable. En l'absence de connaissances compétentes, ils doivent faire appel à une expertise externe.
3.1.2	L'équipe / le chef de l'équipe en charge du développement durable doit effectuer une analyse des parties prenantes afin d'identifier les parties intéressées qui sont directement et indirectement concernées. Cette analyse doit être revue au moins une fois par an et/ou en cas de changement.

Qu'est-ce que cela signifie ?

- Pour une mise en œuvre efficace d'un système de gestion et de la politique de développement durable, une attribution claire de la gouvernance doit être mise en place. Cela concerne la manière dont la gestion de l'impact sur l'économie, l'environnement et les personnes est intégrée dans la stratégie et les opérations de l'organisation. Une bonne gouvernance est la base essentielle d'un système efficace de gestion du développement durable.
- L'une des principales conditions préalables à une gouvernance solide est que la responsabilité finale de la réalisation des objectifs et des buts soit attribuée au niveau de la direction générale. L'absence d'implication directe de la direction générale est largement considérée comme un indicateur du fait qu'une entreprise ne s'engage pas véritablement à agir en matière de devoir de vigilance.
- La direction générale définit les objectifs et veille à ce que des ressources suffisantes soient allouées à la mise en œuvre des mesures dans des délais définis.
- Des actions correctives doivent être prises en cas de déviations détectées. Cela inclut toute déviation résultant des activités de contrôle, du mécanisme de notification et de la procédure de réclamation ou de toute autre source en rapport avec les questions de devoir de vigilance. Ceci s'applique également

aux actions correctives que la direction générale doit établir pour les effets négatifs, causés directement ou conjointement par la société, conformément à l'art.12 de la CSDDD. Les actions correctives et de remédiation doivent être efficaces.

- La direction doit s'engager pleinement dans le système de gestion du développement durable. L'efficacité de la politique de développement durable peut être considérablement accrue lorsque des mesures et des objectifs non financiers liés à la politique de développement durable sont inclus dans le système de rémunération de la direction. L'entreprise démontre ainsi à ses employés et aux parties prenantes externes l'importance qu'elle accorde à la conduite responsable des affaires.
- Les rôles et responsabilités au sein de l'organisation concernant la mise en place de la politique de développement durable doivent être clairement définis. Cela peut se faire sous la forme de fonctions spécifiques liées au développement durable dans l'organisation ou être intégré dans les rôles et fonctions organisationnels existants tels que les ressources humaines, les opérations, le marketing/la communication et les achats/la sous-traitance. Dans les petites entreprises, il est probable que l'organisation commence par nommer une personne responsable à partir d'un rôle déjà existant, par exemple le responsable de la qualité, ou par créer une équipe chargée du développement durable, qui combine les tâches avec ses fonctions existantes.
- L'équipe chargée du développement durable ou l'équipe responsable des questions ESG doit effectuer une analyse des parties prenantes. Cette analyse doit porter sur les points suivants :
 1. **Identifier les parties prenantes** : Dresser la cartographie de tous les individus, groupes et organisations susceptibles d'être directement ou indirectement touchés par les efforts de l'entreprise en matière de développement durable. Il peut s'agir d'employés, de clients, de fournisseurs, d'organismes de réglementation, de communautés locales, d'investisseurs, d'ONG et même des concurrents.
 2. **Évaluer l'impact** : Déterminer comment ces parties prenantes sont affectées par les activités, les politiques et les initiatives de l'entreprise en matière de développement durable. Les parties prenantes "directes" sont celles qui sont immédiatement touchées (par exemple, les employés, les clients), tandis que les parties prenantes "indirectes" peuvent inclure les communautés ou les groupes environnementaux touchés par les pratiques de la chaîne d'approvisionnement au sens large.
- Les employés doivent être formés à la politique de développement durable et à ce qu'elle implique pour leur travail, au moins les employés qui sont activement impliqués dans la mise en œuvre des mesures.
- Il doit y avoir une relation hiérarchique claire entre l'équipe ou le responsable du développement durable et la direction qui a la responsabilité finale du système de gestion du développement durable.
- Pour être en mesure d'agir en cas d'impact négatif dans le cadre de ses propres opérations ou de sa chaîne d'approvisionnement, l'entreprise doit mettre en place et maintenir un mécanisme de notification et une procédure de dépôt de réclamation conformément à l'art. 14 de la CSDDD, afin de garantir que les problèmes puissent être portés à l'attention de l'entreprise et traités ultérieurement. Cette procédure doit être équitable, publique, accessible, confidentielle et prévisible. Il convient de veiller à ce que les plaignants soient informés des résultats et des mesures prises.

Exemple d'une approche multicanal pour un mécanisme de notification pour une entreprise évaluée :

Canaux de notification :

1. Portail en ligne : l'entreprise évaluée a mis en place une plateforme en ligne où toute partie prenante peut soumettre une notification concernant des problèmes liés à la pollution de l'environnement, à des pratiques de travail déloyales ou à des problèmes de sécurité des produits. Le formulaire est disponible en plusieurs langues et garantit la confidentialité.
2. Ligne téléphonique : L'entreprise évaluée dispose d'un service d'assistance téléphonique dédié, disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour permettre aux employés, aux fournisseurs et aux communautés locales de faire part de leurs préoccupations. La ligne est gérée par un tiers indépendant afin de garantir l'impartialité.

3. Déclaration en personne : Sur le site de toutes les grandes installations, il existe des bureaux désignés où les travailleurs et les membres de la communauté peuvent soumettre des notifications. Du personnel formé est disponible pour guider les personnes tout au long de la procédure.
4. Rapport par courrier électronique : Les parties prenantes peuvent également envoyer des notifications via une adresse électronique dédiée : notify@company-name.com. Les courriers électroniques sont cryptés pour protéger la confidentialité.

Preuves

- Ordres du jour et procès-verbaux des revues de direction.
- Analyse des parties prenantes, identifiant les différentes parties prenantes et évaluant l'impact.
- Les objectifs et les indicateurs clés de performance du département/de l'équipe et les comptes rendus de l'examen des progrès réalisés, par exemple dans le cadre de réunions d'équipe ou des rapports de gestion internes.
- Profils de poste et objectifs des employés (y compris les cadres supérieurs) impliqués dans la mise en œuvre de la politique de développement durable, évaluations des postes.
- Registres de présence aux formations liées au développement durable, matériel de formation pour les différents rôles/départements.
- Mécanisme de notification et procédure de réclamation documentés : Des informations sur le mécanisme de notification et la procédure de réclamation, qui doivent être facilement accessibles de manière anonyme à toutes les parties prenantes, y compris les travailleurs et les communautés de la chaîne d'approvisionnement d'une organisation. Cette procédure fait partie de l'interaction avec les parties prenantes et fournit des informations sur d'éventuelles violations des intérêts des parties prenantes, afin que l'organisation puisse agir en conséquence. Les réclamations fournissent également des informations utiles pour l'évaluation récurrente des risques et pour aligner ou améliorer les stratégies d'atténuation.



2.3 Analyse de la chaîne d'approvisionnement, identification et suivi des risques

3.2	Identification des risques
3.2.1	L'entreprise doit documenter, mettre en oeuvre et tenir à jour une procédure d'identification des risques liés à ses propres activités et à la chaîne d'approvisionnement, qui inclut au minimum les risques liés aux droits de l'Homme et à l'environnement.
3.2.2	L'entreprise doit identifier et documenter les risques liés à ses propres activités et à la chaîne d'approvisionnement en ce qui concerne les droits de l'Homme, l'éthique des affaires et l'impact sur l'environnement. Sur cette base, les matières premières critiques doivent être identifiées et documentées dans le Risk Mitigation Plan.
3.2.3	En fonction des risques, l'entreprise doit disposer d'une vue d'ensemble actualisée des partenaires de la chaîne d'approvisionnement impliqués dans la production et la distribution de ses produits. Cette vue d'ensemble doit être revue au moins une fois par an et/ou en cas de changement.
3.2.4	L'entreprise doit contrôler en permanence la conformité des partenaires de la chaîne d'approvisionnement avec la législation applicable, le code de conduite (CdC) et les exigences des clients. La fréquence des contrôles doit être basée sur les risques.

L'analyse de la chaîne d'approvisionnement est la base essentielle de sa transparence et de la gestion des risques qui en découle. Pour une transparence totale, chaque acteur de la chaîne d'approvisionnement doit être inclus, depuis l'extraction ou la récolte des matières premières et le transport des marchandises, jusqu'aux produits finaux ou aux services fournis aux clients.

Selon Alexis Bateman, chercheur et responsable des chaînes d'approvisionnement durables du MIT au Centre des transports et de la logistique du MIT, la transparence de la chaîne d'approvisionnement repose sur deux éléments essentiels :

- Visibilité : identification et collecte de données de tous les maillons de la chaîne d'approvisionnement.
- Divulgence : communication de ces informations, tant en interne qu'en externe, au niveau de détail requis ou souhaité.

Après une analyse complète de la chaîne d'approvisionnement, il est nécessaire d'identifier les points les plus à risques et d'établir une procédure de suivi afin de maîtriser ces risques.

Qu'est-ce que cela signifie ?

- Selon les lignes directrices de l'OCDE, le terme "risque" désigne la probabilité d'effets négatifs (potentiels) sur les personnes, l'environnement et la société, causés par les entreprises, qui y contribuent ou qui y sont directement liés. En d'autres termes, il s'agit d'une approche du risque tournée vers l'extérieur. Le devoir de vigilance aide les entreprises à anticiper et à prévenir ou atténuer ces impacts.
- Les types de risques auxquels il faut s'attendre tout au long de la chaîne d'approvisionnement, sans s'y limiter, incluent les risques sociaux et environnementaux tels que la disponibilité des ressources naturelles, la pollution, le changement climatique, la pénurie d'eau ou les ressources marines, le travail et les droits de l'Homme, les travailleurs de la chaîne de valeur, le travail des enfants, les droits des communautés locales, l'éthique des affaires, etc. En identifiant les risques, les entreprises doivent déterminer la catégorie applicable en regroupant chaque risque identifié dans l'une des catégories ESRS

- Depuis des années, les services d'approvisionnement se débattent avec la gestion des risques liés aux fournisseurs, car ces risques peuvent sérieusement limiter les opérations. L'absence d'évaluation de ces risques avant de conclure un accord avec un nouveau fournisseur, ou l'absence de suivi continu de leur profil de risque tout au long du partenariat peut entraîner des surprises qui ont un impact substantiel sur la stabilité de la chaîne d'approvisionnement et, par conséquent, sur les activités de l'entreprise.
- Dans certains cas, il n'est pas possible d'éliminer totalement le risque fournisseur. Cela souligne la nécessité de prendre les mesures nécessaires pour le contrôler. Il est essentiel de faire preuve d'un devoir de vigilance et d'évaluer le risque de tout fournisseur clé afin de déterminer s'il représente une menace pour l'opération, s'il peut être remplacé facilement, si nécessaire en dernière instance, et quel serait le coût en cas de problème.
- S'assurer des retours d'information de la cartographie et du suivi de la chaîne d'approvisionnement et du mécanisme de notification et de gestion des réclamations dans le processus d'évaluation des risques - réf. au cycle de devoir de vigilance pour identifier les risques en matière de développement durable.
- Après l'identification des risques, il est nécessaire de mettre en place un système de contrôle général et fiable qui permette à l'entreprise d'être informée du non-respect des exigences légales par les fournisseurs et des infractions au code de conduite de l'entreprise, ainsi que des exigences pertinentes des clients.
- À des fins de contrôle des exigences des parties prenantes et de reporting, l'entreprise peut également avoir besoin de collecter des preuves et des informations quantitatives (telles que des données sur les émissions de gaz à effet de serre) sur les sites de production qui montrent la conformité aux exigences fixées par la loi, les lignes directrices ou les exigences des clients (par exemple, les exigences des fournisseurs, les codes de conduite). Pour déterminer l'efficacité des actions en matière de gestion des risques, certaines données doivent être collectées. Voici quelques exemples : audits de fournisseurs, certifications, évaluations des droits de l'Homme et de l'impact sur l'environnement, données quantitatives/métriques, collaborations sectorielles, etc.

Pour plus de détails sur la manière dont l'identification des risques peut être effectuée et sur les mesures à prendre, veuillez vous référer au guide de l'IFS Supply Chain Processes Check.

Identification des risques à l'aide de l'exemple de la chaîne d'approvisionnement italienne en tomates transformées :

L'établissement du profil de risque des fournisseurs est une étape importante pour l'entreprise. Les entreprises peuvent alors s'efforcer de mettre en place des mesures d'atténuation afin de minimiser le coût de la non-conformité en cas de problème. En suivant le profil de risque, les entreprises sauront quel(s) fournisseur(s) présente(nt) le risque le plus élevé pour leur activité et représente(nt) le coût le plus important.

Une fois qu'ils auront été identifiés, les entreprises sauront combien de temps et de ressources elles doivent consacrer à leur suivi. Ces fournisseurs doivent figurer en tête de liste des priorités lorsque les entreprises procèdent à des audits pour s'assurer qu'ils sont sur la bonne voie. Lorsque des informations sur les fournisseurs sont mises à jour, elles doivent être les premières sur la liste, afin que toutes les assurances ou certifications requises permettant au fournisseur d'effectuer le travail soient à jour.

La gestion des problèmes est nécessaire lorsqu'une entreprise détecte un risque dans sa chaîne d'approvisionnement.

Prenons l'exemple de la chaîne d'approvisionnement italienne en tomates transformées pour illustrer la gestion des problèmes :

Il est bien connu que les travailleurs migrants sont employés pour récolter les tomates à la main. L'un des principaux problèmes identifiés est lié aux droits de l'Homme et plus particulièrement aux travailleurs migrants (sans papiers).

- Pour bien comprendre les questions relatives aux droits de l'Homme dans leur chaîne d'approvisionnement en tomates en conserve, les distributeurs et les fabricants industriels doivent connaître les différents acteurs de leur chaîne d'approvisionnement, depuis leurs fournisseurs directs jusqu'aux agriculteurs italiens.
- La transparence au niveau des exploitations agricoles est essentielle pour permettre à l'entreprise elle-même de prendre des décisions en connaissance de cause, mais aussi pour permettre aux distributeurs et aux fabricants industriels de travailler avec leurs fournisseurs à l'amélioration des questions relatives aux droits de l'Homme dans la chaîne d'approvisionnement.
- Par exemple : si un client est prêt à payer plus cher son fournisseur contractuel, comment peut-il être sûr que l'agriculteur reçoive la part équitable de cette prime ? Et que l'agriculteur verse réellement cette prime aux travailleurs de manière légale ? Les distributeurs et les fabricants industriels ne peuvent vérifier la distribution effective d'une prime aux agriculteurs ou aux travailleurs que s'ils disposent de données transparentes jusqu'au niveau des agriculteurs liés à leur chaîne d'approvisionnement. La chaîne d'approvisionnement en tomates transformées, depuis le distributeur et/ou le fabricant industriel jusqu'à l'agriculteur italien, où la plupart des problèmes majeurs se posent, peut être complexe et prendre beaucoup de temps à mettre en place.

Dans cet exemple, nous pouvons voir à quel point le pouvoir d'influence positif des distributeurs et des acheteurs, ainsi que la transparence tout au long de la chaîne, sont cruciaux.

Preuves

- Évaluation matricielle, logiciels/applications, etc.
- Évaluation des fournisseurs, profils de risque, audits, etc.
- Procédure d'identification des risques
- Mécanisme de notification et gestion des réclamations
- Enregistrements du suivi systématique des fournisseurs/ de la chaîne d'approvisionnement des exigences des clients liées à la politique de développement durable et à l'évaluation des risques, afin de mesurer la conformité et les progrès vers les objectifs fixés et d'être alerté d'éventuels incidents et violations des droits des parties prenantes. Il peut s'agir de cartographier (en partie) la chaîne d'approvisionnement par produit ou groupe de produits, de recueillir des rapports d'audit et des certificats de tiers, de collecter des données quantitatives, par exemple sur les émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation de l'eau, ou encore sur les salaires de subsistance.

Vérifications : Le contenu des rapports d'audit a-t-il été analysé pour obtenir des informations sur l'état réel des impacts ESG ? Les référentiels de certification couvrent-ils suffisamment les risques identifiés pour le groupe de produits concerné ?



2.4 Évaluation des impacts négatifs et stratégies atténuation

4	Évaluation des impacts négatifs et atténuation
4.1	L'équipe / le chef de l'équipe en charge du développement durable doit effectuer une analyse des risques afin d'identifier et de classer par ordre de priorité les impacts négatifs (potentiels) les plus critiques dans le cadre de l'approche par la double matérialité. Cette analyse doit être réévaluée chaque année ou en cas de changement.
4.2	L'équipe / le chef de l'équipe en charge du développement durable doit s'assurer que les mesures de prévention, de neutralisation et/ou d'atténuation des impacts négatifs sont planifiées et exécutées par les services concernés.
4.3	Un plan d'atténuation basé sur les risques doit être établi pour minimiser efficacement les impacts négatifs (potentiels) liés aux produits et à leurs matières premières. Ce plan doit être documenté dans le Risk Mitigation Plan et réévalué annuellement ou en cas de changement.
4.4	L'équipe responsable / le chef de l'équipe en chargée du développement durable doit remplir le Risk Mitigation Plan en utilisant la liste prédéfinie des matières premières critiques, le cas échéant.

2.4.1 Évaluation de l'impact négatif

Qu'est-ce que cela signifie ?

- Dans le cadre des rapports ESG et CSRD de l'entreprise, et sur la base de l'identification des risques, l'entreprise procède à une évaluation de la double matérialité. Dans ce contexte, l'impact et la matérialité financière doivent être évalués.
- Le terme "évaluation de la matérialité des impacts" est utilisé pour indiquer le processus par lequel une organisation détermine ses principaux impacts négatifs (matériels), réels et potentiels sur l'économie, l'environnement et les personnes, d'un point de vue interne à l'entreprise. Les impacts sont liés à la nature des activités et des produits de l'entreprise, à sa chaîne d'approvisionnement et à ses autres relations commerciales. Les mesures prises par une entreprise pour faire preuve de devoir de vigilance doivent être proportionnelles à la gravité et à l'ampleur de l'impact négatif.
- L'analyse d'impact aboutit à une note de risque en fonction de l'importance de l'impact individuel.
- La matérialité "financière", quant à elle, se concentre sur l'impact des questions de durabilité sur les performances financières et la viabilité future de l'entreprise, d'un point de vue extérieur. Cette perspective englobe non seulement les risques, mais aussi les opportunités.
- Pour garantir une mise en œuvre efficace de cette approche, veuillez vous référer aux orientations de l'EFRAG sur l'évaluation de la double matérialité : https://www.efrag.org/sites/default/files/sites/webpublishing/SiteAssets/IG%201%20Materiality%20Assessment_final.pdf
- L'évaluation de la double matérialité doit être réalisée en consultation avec les représentants des parties prenantes identifiées. Le résultat de l'évaluation est une liste de sujets "matériels" qui informent sur la stratégie et les priorités de l'entreprise. La connaissance de ses principaux impacts doit constituer la base de la politique de développement durable de l'entreprise et du code de conduite (CdC).
- Avant ou dès le début de l'évaluation de la double matérialité, il est nécessaire pour l'entreprise d'identifier ses parties prenantes et s'assurer qu'elles sont impliquées dans le processus. Pour ce faire, le concept d'analyse des parties prenantes est souvent utilisé, afin de permettre une identification complète de tous les groupes de parties prenantes concernés.

- Dans le contexte de la CSRD et de la CSDDD, l'évaluation des impacts se concentre sur les impacts négatifs (potentiels) liés aux questions ESG. On parle souvent d'analyse des risques, le risque étant défini comme une certaine probabilité d'impact négatif potentiel sur les personnes, l'environnement ou les animaux. Une partie des effets négatifs potentiels d'une entreprise est généralement liée à ses propres opérations et à son secteur d'activité, par exemple les mauvaises conditions de vie des travailleurs migrants employés dans l'un des centres de distribution. Toutefois, en particulier pour les entreprises qui produisent ou vendent des biens matériels, une part importante des impacts négatifs (potentiels) est également liée aux fournisseurs de l'entreprise et à leurs chaînes d'approvisionnement.
- Par exemple, la déforestation liée à la production de soja, de café ou d'autres produits de base, ou la pollution des sources d'eau locales par les eaux usées d'une usine de transformation. Ou encore les graves problèmes de santé des travailleurs qui appliquent des pesticides dans les champs. Les cadres de devoir de vigilance comprennent un processus d'analyse des risques. L'analyse des risques permet d'identifier les effets négatifs (potentiels) et de fixer des priorités pour la stratégie commerciale afin de prévenir, d'atténuer et de remédier à ces effets.
- L'analyse des risques liés aux incidences négatives (potentielles) prend en compte les deux dimensions suivantes : la probabilité d'occurrence (probabilité vraisemblable) et le niveau des dommages potentiels (gravité). Ces deux dimensions peuvent être déterminées de manière qualitative et/ou quantitative. Les techniques quantitatives peuvent être basées sur des évaluations statistiques du passé ou être réalisées à l'aide de modèles de simulation.
- L'évaluation de la probabilité d'occurrence (fréquence vraisemblable) et du niveau des dommages potentiels (gravité) doit aboutir à un certain niveau d'importance (c'est-à-dire à un score de risque) qui sert de base à la détermination des mesures d'atténuation pertinentes.
- L'identification et l'évaluation des impacts négatifs (potentiels) doivent être répétées régulièrement, en principe une fois par an ou lorsque certains aspects de l'activité changent, comme l'ajout d'un nouveau produit à l'assortiment ou l'examen d'autres pays d'approvisionnement pour une matière première.
- Le processus et les résultats de l'identification et de l'évaluation des impacts négatifs (potentiels) sont divulgués et partagés avec les parties prenantes. Il convient d'expliquer pourquoi certaines questions ou certains risques ESG sont ou ne sont pas considérés comme matériels.

Un guide pratique sur les étapes et les meilleures pratiques pour la réalisation d'une analyse des risques est disponible à l'annexe 3.

Preuves

- Informations sur le processus d'identification et d'évaluation des impacts négatifs (potentiels) par l'entreprise et sur l'évaluation de la matérialité financière, les parties prenantes impliquées et les résultats. Exemples : informations sur le site web de l'entreprise, bulletins d'information de l'entreprise ou médias sociaux, informations dans le rapport (annuel) de devoir de vigilance, rapport de durabilité.
- Dossiers internes sur les procédures et processus liés à l'identification et à l'évaluation des impacts négatifs (potentiels). Comment les parties prenantes sont-elles identifiées et leurs intérêts sont-ils pris en compte lors de l'évaluation ? Quelle est la méthodologie suivie pour évaluer les risques et les impacts, les classer et les hiérarchiser en vue de l'adoption de mesures et d'actions ?
- Une analyse des risques documentée qui reflète la motivation de la hiérarchisation du profil de risque. Par exemple, pourquoi un pays fournisseur spécifique est-il identifié comme présentant un risque élevé en matière de droits de l'Homme ? Quelle est la source de cette information ? Les risques liés à la chaîne d'approvisionnement sont-ils clairement cartographiés en fonction de l'endroit où ils peuvent se produire dans la chaîne d'approvisionnement du produit ou de la matière première en question ?

- Une vue d'ensemble actualisée de tous les fournisseurs directs et des données transparentes sur la chaîne d'approvisionnement disponibles auprès des fournisseurs à haut risque (voir également le paragraphe suivant sur le suivi de l'atténuation des risques).
- Notes, procès-verbaux ou enregistrements des réunions des parties prenantes internes et/ou externes organisées dans le cadre du processus d'identification et d'évaluation des risques et des impacts.

2.4.2 Stratégies d'atténuation et amélioration continue

Qu'est-ce que cela signifie ?

- Sur la base du score de risque de chaque impact négatif (potentiel) analysé, l'entreprise élabore un Risk Mitigation Plan efficace qui cible les impacts négatifs (potentiels) identifiés. Ce Risk Mitigation Plan doit être lié aux propres opérations de l'entreprise ainsi qu'à la chaîne d'approvisionnement en amont et en aval de l'entreprise.
- Les mesures et les actions qui font partie de ce Risk Mitigation Plan sont soit de nature préventive, soit réactive et corrective, afin de neutraliser ou de minimiser les impacts négatifs déjà existants. L'objectif est de mettre fin aux impacts négatifs réels (conformément à l'article 11 de la CSDDD) ou de minimiser le risque d'impacts négatifs potentiels (conformément à l'article 10 de la CSDDD).
- Les actions préventives consistent par exemple à former les acheteurs et à mettre en place des mécanismes de contrôle des fournisseurs en utilisant des référentiels d'audit de conformité sociale de seconde ou de tierce partie.
- Exemples d'actions correctives (minimisation ou neutralisation) : lancement de programmes d'amélioration avec les fournisseurs, réduction des déchets alimentaires ou de la consommation d'énergie au sein de ses propres opérations, accroissement de l'influence dans des secteurs spécifiques en s'associant à d'autres organisations dans le cadre de conventions sectorielles, ou proposition de mesures correctives dans des cas tels que le harcèlement, le travail des enfants ou la pollution de l'eau utilisée par les communautés locales. Le calcul et la réduction de l'empreinte carbone d'une organisation (et de sa chaîne d'approvisionnement) font également partie du Risk Mitigation Plan.
- En définissant des mesures pertinentes, l'entreprise doit tenir compte de la note de risque identifiée et appliquer les mesures pertinentes, afin d'atteindre le maximum d'atténuation possible. Les entreprises sont tenues d'insérer toutes les informations pertinentes dans le Risk Mitigation Plan de l'IFS, y compris la nature du risque telle qu'elle est classée dans l'identification du risque, la description du risque, la note de risque individuelle résultant de l'analyse ainsi que les mesures d'atténuation définies et appliquées pour limiter l'impact négatif (potentiel).
- En établissant les mesures d'atténuation, l'entreprise les évalue sur une base qualitative, ce qui permet d'obtenir un score d'atténuation. Il peut en résulter un nombre/une note de risque résiduel. Si le score du risque résiduel est égal ou supérieur à 1, l'entreprise doit expliquer la nature du risque résiduel dans le Risk Mitigation Plan IFS.
- Pour un guide pratique sur les étapes et les meilleures pratiques pour établir les mesures d'atténuation et calculer le score d'atténuation et le risque résiduel, veuillez vous référer aux annexes 1 et 3.
- Pour de nombreuses entreprises qui produisent ou vendent des biens matériels, une grande partie de leur devoir de vigilance et donc de leur stratégie d'atténuation sera axée sur leur chaîne d'approvisionnement. Comme point de départ du devoir de vigilance de la chaîne d'approvisionnement, une entreprise doit connaître ses fournisseurs directs et la manière dont ils atténuent les impacts négatifs potentiels liés aux produits qu'ils fournissent à l'entreprise. Si les risques identifiés se situent plus en amont dans la chaîne

d'approvisionnement, par exemple au niveau de la production des matières premières, il sera nécessaire de créer, avec le fournisseur direct, une plus grande transparence de la chaîne d'approvisionnement afin de mettre en place des mesures chez les fournisseurs indirects. Le niveau de transparence de la chaîne d'approvisionnement requis pour cartographier et atténuer les impacts réels liés à des produits spécifiques et à leurs matières premières ou composants doit être clairement expliqué dans le cadre de l'évaluation des impacts négatifs et de la stratégie d'atténuation.

- Comme le précise l'article 15 de la CSDDD, l'efficacité de la stratégie d'atténuation doit être contrôlée en suivant les actions et leurs résultats par rapport aux problèmes et aux risques identifiés. Cela permettra non seulement de fournir des informations en retour pour l'analyse récurrente des risques, mais aussi de permettre à la direction de mesurer les progrès accomplis par rapport aux objectifs, aux indicateurs clés de performance et aux paramètres fixés, et d'en rendre compte aux parties prenantes.
- Le suivi des progrès et des résultats doit également être mis en œuvre pour les stratégies relatives aux fournisseurs et à leurs chaînes d'approvisionnement. Cela signifie que les fournisseurs directs et, le cas échéant, les fournisseurs indirects, doivent être connus de l'entreprise, et que des preuves pertinentes sur l'atténuation des risques sont collectées en permanence.
- Un système de gestion du développement durable ou de devoir de vigilance est par essence un processus cyclique qui vise à l'amélioration continue. En pratique, cela signifie que les mesures prises pour atténuer ou prévenir les risques doivent donner lieu à une évaluation des risques ajustée pour la période suivante. Si les mesures d'atténuation ne sont pas mises en œuvre comme prévu ou ne donnent pas les résultats escomptés, les causes (racines) doivent être examinées et l'organisation doit mettre en œuvre les actions correctives nécessaires pour parvenir à une amélioration.

Preuves

- Risk Mitigation Plan de l'IFS rempli, comprenant les scores et les mesures pertinentes ainsi qu'une description des risques résiduels, le cas échéant.
- Enregistrement des plans d'actions et des mesures spécifiques mis en œuvre à la suite de l'analyse des risques, y compris : ce que l'action implique et quel impact négatif (potentiel) (et sa catégorie ESRS) elle concerne, qui en est responsable, les indicateurs clés de performance pour suivre l'avancement de la mise en œuvre pour les équipes et les personnes concernées.
- Rapports internes à l'intention de la direction générale sur les progrès et les indicateurs clés de performance des actions et des mesures.
- Procédure(s) de réclamation et si elle(s) est (sont) accessible(s) au public.
- Vérifications : le champ d'application de la procédure inclut-il les parties prenantes externes et la chaîne d'approvisionnement, la confidentialité est-elle assurée, les rapports d'incidents sont-ils pris en compte dans l'analyse des risques?
- Enregistrement des réclamations et des préoccupations reçues via le système de réclamations.

2.4.3 Risk Mitigation Plan

Le Risk Mitigation Plan fournit une analyse des risques et un plan d'atténuation pour toutes les matières premières critiques dans les différentes zones vulnérables de la chaîne d'approvisionnement. Il comprend les informations suivantes :

- **Matières premières** : Liste des matières premières critiques utilisées.
- **Pays d'origine de la matière première** : Indiquez le pays d'origine de chaque matière première répertoriée.

- **Région** : Pour une localisation plus détaillée, indiquez la région du pays.
- **Catégories de risques** : Une liste des sujets, sous-sujets et sous-sous-sujets des différentes catégories de risques.
- **Note de risque** : Note attribuée par le fournisseur pour évaluer le risque de l'entrée en question. Le chiffre le plus bas est un (1) et le chiffre le plus élevé, reflétant un risque élevé, est cinq (5).
- **Description** : Le fournisseur dispose d'une option de texte libre pour décrire la nature du risque.
- **Note d'atténuation** : Note attribuée par le fournisseur qui évalue le plan d'atténuation pour l'entrée spécifique. Le chiffre le plus bas est un (1) et le chiffre le plus élevé, qui reflète un très bon plan d'atténuation, est cinq (5).
- **Risque résiduel** : Il s'agit d'un chiffre calculé automatiquement à partir du logiciel IFS auditXpress Neo, qui donne au fournisseur une vue d'ensemble du risque final après la saisie du Risk Mitigation Plan. Ce chiffre peut aller de zéro (0), qui reflète l'absence totale de risque, à cinq (5), qui correspond au risque résiduel maximal.
- **Commentaire de l'auditeur** : L'auditeur peut ajouter un commentaire dans le logiciel IFS auditXpress Neo concernant chaque matière première et le risque résiduel qu'elle présente.

Cette note permet à l'entreprise d'évaluer l'efficacité du Risk Mitigation Plan dans la chaîne d'approvisionnement.

Qu'est-ce que cela signifie ?

- L'entreprise identifie les matières premières critiques dans sa chaîne d'approvisionnement et veille à ce qu'elles soient documentées dans le Risk Mitigation Plan. Les matières premières critiques sont celles qui présentent un risque important d'effets négatifs sur le produit, sa production ou sa distribution.
- Même si l'entreprise identifie les matières premières critiques pour tous ses produits dans sa chaîne d'approvisionnement, il n'est pas attendu qu'elle introduise les données de l'ensemble de l'analyse dans le Risk Mitigation Plan. Seule une sélection de matières premières critiques prédéfinies doit être documentée dans le logiciel IFS auditXpress Neo. Ceci est cependant indépendant du résultat et du niveau de gravité identifiés par l'entreprise car il est attendu que ces matières premières listées soient de toute façon identifiées comme critiques.
- L'entreprise doit fournir des détails concernant les éléments suivants : matières premières, le pays d'origine et les facteurs de risque identifiés. Des explications supplémentaires peuvent être saisies dans le champ "Explication".
- L'entreprise donne des précisions sur le Risk Mitigation Plan qu'elle a établi, le cas échéant, pour chaque matériau. Des explications supplémentaires peuvent être saisies dans le champ "Explication".

Preuves

- Données enregistrées dans le logiciel IFS auditXpress Neo : Risk Mitigation Plan actualisé et détaillé comprenant toutes les matières premières critiques identifiées.
- Liste des produits et des matières premières.
- Liste des risques illustrant le processus d'identification et de classification des matières premières critiques.
- Le Risk Mitigation Plan montre les processus mis en place par l'entreprise pour contrôler et minimiser le risque de chaque matière première.
- Données relatives à la surveillance de la chaîne d'approvisionnement : documents attestant de la surveillance continue des matières premières critiques, y compris les ajustements apportés à la liste.



2.5 Participation des parties prenantes, communication et gestion des données

2.5.1 Implication des parties prenantes et communication

1	Politique de développement durable et de transparence de la chaîne d'approvisionnement
1.1	<p>L'entreprise doit élaborer, mettre en œuvre et tenir à jour une politique de développement durable qui comprend, au minimum, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une description de l'approche de l'entreprise sur ses principes environnementaux, sociaux et de gouvernance. • Une description de l'approche de l'entreprise en matière de devoir de vigilance, également à long terme, y compris les principes environnementaux, sociaux et de gouvernance pertinents. • La prise en compte des préoccupations des parties prenantes (par exemple, les clients), le cas échéant. • Une politique de transparence de la chaîne d'approvisionnement, basée sur les risques, des partenaires de la chaîne d'approvisionnement impliqués dans la production et la distribution des produits de l'entreprise. • Un code de conduite décrivant les règles et les principes à respecter en interne et par les partenaires de la chaîne d'approvisionnement.
2	Engagement de la direction
2.5	La direction doit veiller à ce qu'un mécanisme de notification et de gestion des réclamations soit mis en place pour son propre secteur d'activité et pour la chaîne d'approvisionnement, afin de permettre à toutes les parties prenantes de signaler les risques et les effets négatifs liés aux droits de l'Homme et à l'environnement.
3	Cadre de la politique de développement durable
3.2	Identification des risques
3.2.1	L'entreprise doit documenter, mettre en œuvre et tenir à jour une procédure d'identification des risques liés à ses propres activités et à la chaîne d'approvisionnement, qui inclut au minimum les risques liés aux droits de l'Homme et à l'environnement.
4	Évaluation des impacts négatifs et atténuation
4.1	L'équipe / le chef de l'équipe en charge du développement durable doit effectuer une analyse des risques afin d'identifier et de classer par ordre de priorité les impacts négatifs (potentiels) les plus critiques dans le cadre de l'approche par la double matérialité. Cette analyse doit être réévaluée chaque année ou en cas de changement.
5	Communication avec les parties prenantes et gestion des données
5.1	L'entreprise doit documenter, mettre en œuvre et tenir à jour une procédure de gestion et d'engagement des parties prenantes. La procédure doit garantir que les parties prenantes sont effectivement impliquées dans les processus de devoir de vigilance. Lorsque le client l'exige, l'entreprise doit informer ses clients des progrès réalisés par rapport aux objectifs identifiés.
5.2	L'entreprise doit communiquer son code de conduite des fournisseurs (CdC) à tous les partenaires de la chaîne d'approvisionnement et s'assurer de leur approbation.
5.3	En fonction des risques, l'entreprise doit mettre en œuvre une gestion efficace des données relatives à la transparence de la chaîne d'approvisionnement.

Qu'est-ce que cela signifie ?

- Les parties prenantes jouent un rôle central dans la gestion du développement durable et des processus de devoir de vigilance. Les clients et les investisseurs ne sont pas les seules parties prenantes importantes. Dans le contexte du développement durable, l'interprétation du terme "parties prenantes" est beaucoup plus large et inclut également : les employés et leurs parties représentatives, les fournisseurs et leurs travailleurs dans la chaîne d'approvisionnement et leurs familles, les communautés locales (pensez à l'utilisation ou à la pollution de l'eau par les industries voisines, ou aux pratiques d'accaparement des terres), l'environnement local des activités d'une entreprise et de celles de ses fournisseurs et sous-fournisseurs (pensez à la perte de biodiversité due à la déforestation, à la dégradation des sols), et l'environnement mondial (émissions de gaz à effet de serre, changement climatique). La perspective et les intérêts de toutes ces parties prenantes potentielles doivent être pris en compte tout au long des processus de développement durable et de devoir de vigilance d'une organisation : lors de la définition de la politique, lors de l'analyse des risques et de la définition de l'orientation des efforts en matière de développement durable, lors de l'établissement des rapports sur les progrès et les résultats.
- La communication avec les parties prenantes est un élément très important de la stratégie de développement durable, afin de démontrer aux parties prenantes que ce qui compte pour elles compte également pour l'organisation. Il s'agit notamment d'établir des rapports annuels sur le développement durable et le devoir de vigilance, mais aussi d'informer régulièrement les parties prenantes sur les objectifs, les buts et les actions par l'intermédiaire de canaux publics. Les consommateurs peuvent également être informés par le biais des produits qu'ils achètent, par exemple par le biais d'un storytelling sur l'emballage du produit avec des informations sur le lieu et la manière dont il a été produit et sur la manière dont la marque contribue à l'amélioration des conditions de vie des personnes et de la planète.
- L'implication des parties prenantes devrait être un élément central du système de gestion développement durable, non seulement pour recueillir des informations sur les impacts négatifs (éventuels), mais aussi pour les consulter afin de les classer par ordre de priorité et de mettre en place des mesures appropriées pour atténuer ou neutraliser les impacts négatifs (potentiels). Ils doivent également être consultés pour les questions de remédiation, la décision de résiliation ou de suspension des partenaires commerciaux et l'élaboration ou le réajustement des mesures de surveillance quantitatives ou qualitatives, comme le prévoit l'article 13 de la CSDDD.

Preuves

- Des enregistrements sur l'identification des parties prenantes (internes et externes) et un examen régulier.
- Plan de communication annuel dans le cadre des processus de développement durable et de devoir de vigilance.
- Des informations faciles à trouver sur le site web de l'entreprise concernant la politique de développement durable et les mesures prises pour atteindre les objectifs et les cibles. Des mises à jour régulières sur les progrès réalisés. Des exemples concrets d'améliorations et d'impacts positifs pour les parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement.
- Storytelling sur les produits.
- Publication ou enregistrement interne de l'identification des parties prenantes pour la stratégie de développement durable et le processus de devoir de vigilance.
- Enregistrements et preuves de l'implication des parties prenantes.
- Rapport annuel formel sur le développement durable/ESG, le devoir de vigilance ou le rapport non financier.

2.5.2 Gestion des données et rapports

5	Communication avec les parties prenantes et gestion des données
5.1	L'entreprise doit documenter, mettre en œuvre et tenir à jour une procédure de gestion et d'engagement des parties prenantes. La procédure doit garantir que les parties prenantes sont effectivement impliquées dans les processus de devoir de vigilance. Lorsque le client l'exige, l'entreprise doit informer ses clients des progrès réalisés par rapport aux objectifs identifiés.
5.2	L'entreprise doit communiquer son code de conduite des fournisseurs (CdC) à tous les partenaires de la chaîne d'approvisionnement et s'assurer de leur approbation.
5.3	En fonction des risques, l'entreprise doit mettre en oeuvre une gestion efficace des données relatives à la transparence de la chaîne d'approvisionnement.

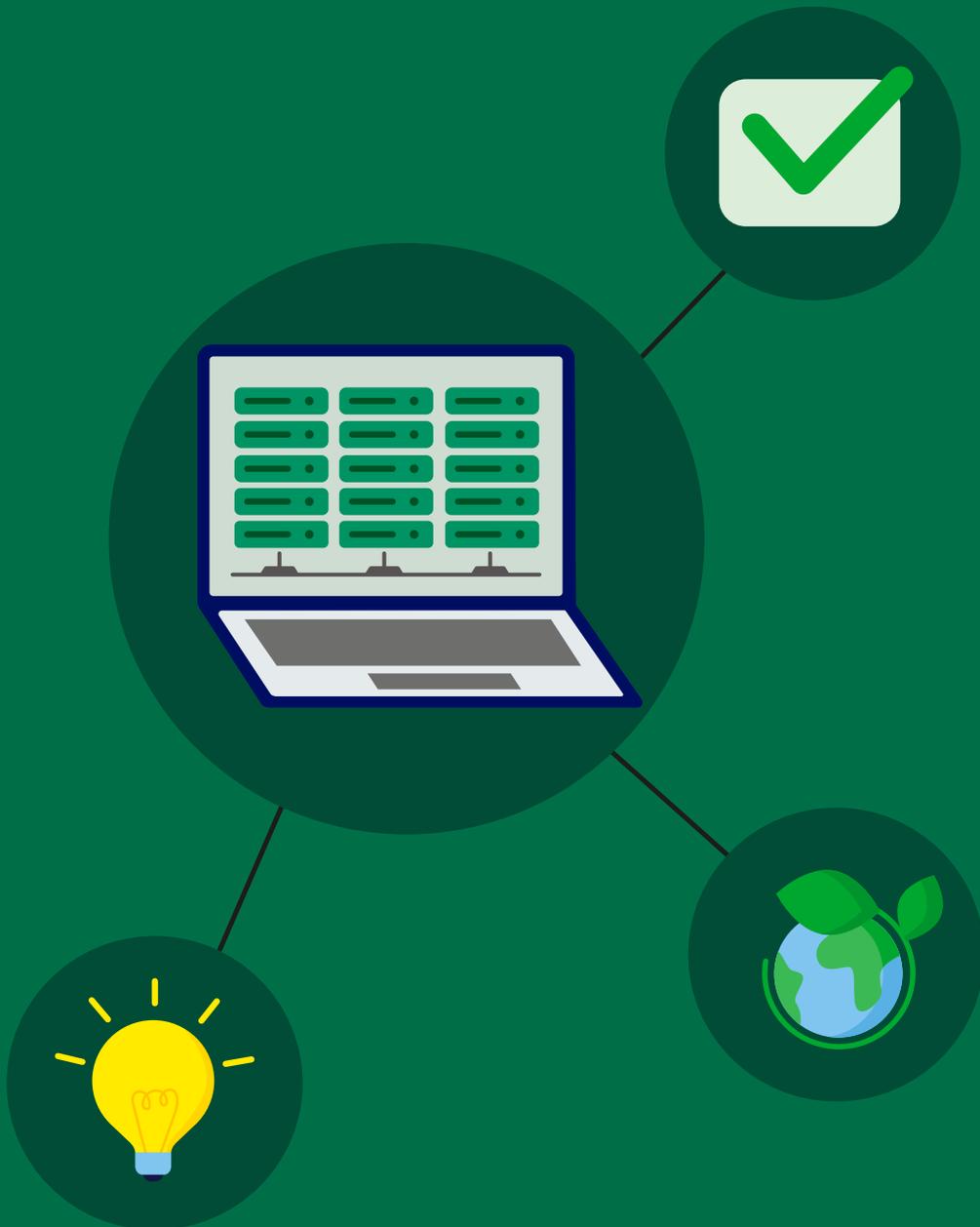
Qu'est-ce que cela signifie ?

- Dans le cadre de ce programme, la gestion des données fait référence au processus de collecte, d'organisation, de sécurisation, de stockage et d'échange de données sur les partenaires de la chaîne d'approvisionnement et l'origine des produits, y compris les produits finis/semi-finis, les matières premières et les matériaux d'emballage.
- L'entreprise doit mettre en œuvre un système solide de gestion des données au sein de la chaîne d'approvisionnement afin de garantir la transparence, en se concentrant particulièrement sur les systèmes verticaux (ceux qui intègrent des processus à différents niveaux, tels que les fournisseurs, les fabricants et les distributeurs).
- Ces données peuvent également être utilisées pour communiquer et gérer le code de conduite et pour demander aux partenaires de la chaîne d'approvisionnement de le confirmer, afin de s'assurer que les règles et les principes sont reconnus et compris. Pour ce faire, l'entreprise met au point des méthodes de communication pratiques avec ses partenaires commerciaux, conformément à ses stratégies de gestion des données et d'établissement de rapports.
- Les données peuvent être transférées par des processus automatisés (électroniques) ou manuels, et les deux méthodes doivent garantir l'exactitude, la sécurité et la fiabilité. Elle doit également tenir compte de la capacité des partenaires de la chaîne d'approvisionnement.
- Le système doit garantir que les données relatives à la chaîne d'approvisionnement (par exemple, les commandes, les stocks, la qualité des produits, les informations sur la conformité des fournisseurs) sont exactes, complètes et accessibles en cas de besoin, ce qui permet de réduire les erreurs et les risques potentiels.
- Pour mettre en œuvre la gestion des risques structurels dans la chaîne d'approvisionnement, la gestion des données doit garantir que les données sont régulièrement mises à jour et valides. Des procédures de qualité, de validation et de vérification des données doivent être mises en place, par exemple un nouveau fournisseur, un site de production inactif, une certification expirée, etc.
- Lorsque le client le demande, l'entreprise informe ses clients des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs identifiés par des moyens appropriés de communication des progrès. Cet objectif pourrait également être atteint par la mise en place d'un système de gestion vertical des données.
- Les données doivent être réintégrées dans le processus de devoir de vigilance et dans les rapports ESG, etc.

Preuves

- Aperçus, listes ou systèmes de bases de données contenant des données sur les fournisseurs et la chaîne d'approvisionnement, l'origine des produits, des données sur les matériaux d'emballage.
- Références au suivi de la chaîne d'approvisionnement dans la communication avec les parties prenantes et dans les rapports sur le devoir de vigilance et l'ESG.
- Documentation sur les responsabilités, la qualité des données et les procédures de maintenance.
- Logiciel, s'il existe.

3



3 ANNEXES

ANNEXE 1 - Mise en place d'une procédure de cartographie de la chaîne d'approvisionnement et d'identification des risques

Comment commencer ?

La collecte d'informations est l'un des aspects les plus cruciaux et les plus complexes de la cartographie de la chaîne d'approvisionnement, mais cela ne doit pas décourager les entreprises lorsqu'elles débutent. Il s'agit d'un processus continu qui nécessite la collaboration de partenaires et la coordination de différentes fonctions.

De manière simplifiée, la procédure de cartographie de la chaîne d'approvisionnement comprend les étapes suivantes :

1. Définir une politique et identifier le champ d'application

Déterminez les limites de l'exercice de cartographie de la chaîne d'approvisionnement, si nécessaire. L'entreprise doit cartographier l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement de bout en bout, mais elle doit d'abord se concentrer d'abord sur des segments ou des produits spécifiques, en se concentrant progressivement sur les domaines les plus risqués.

2. Identifier les acteurs clés et collecter des informations

Identifiez les acteurs de la chaîne d'approvisionnement, tels que les fournisseurs, les fabricants, les distributeurs et les clients. Dressez une liste de toutes les parties impliquées dans chaque étape du processus et consultez-les afin de recueillir les informations nécessaires sur les impacts négatifs potentiels ou réels, conformément à l'art. 13 de la CSDDD.

3. Visualiser la chaîne d'approvisionnement

Créez une représentation visuelle de la chaîne d'approvisionnement à l'aide de diagrammes, d'organigrammes ou de logiciels spécialisés. De nombreuses entreprises proposent ce service. Commencez par une vue d'ensemble, puis décomposez-la en étapes spécifiques, notamment l'approvisionnement, la fabrication, la distribution et la livraison au client.

4. Identifier les dépendances

Identifiez les dépendances et les relations entre les différents acteurs de la chaîne d'approvisionnement. Déterminez les fournisseurs de matières premières essentielles, les centres de distribution qui desservent des régions spécifiques et les clients les plus importants pour l'entreprise.

5. Analyser les risques

Identifiez les risques génériques potentiels et les goulets d'étranglement dans la chaîne d'approvisionnement. Recherchez les points de vulnérabilité uniques, tels que les produits provenant de pays à haut risque, les produits dépendant d'un seul fournisseur, les options de transport limitées ou toute autre perturbation. Ces risques doivent être attribués à l'ESRS thématique comme indiqué à l'annexe 3.

6. Évaluer les performances

Mesurez et évaluez les performances de la chaîne d'approvisionnement. Utilisez des indicateurs clés de performance (KPI) dérivés du code de conduite et des demandes des clients (le cas échéant), tels que des certifications tierces valides pour les systèmes de gestion environnemental ou les normes d'approvisionnement éthique, ou des formations obligatoires pour les fournisseurs sur la lutte contre la corruption de la chaîne d'approvisionnement.

7. Mettez régulièrement la cartographie à jour

Contrôlez en permanence les performances de votre chaîne d'approvisionnement et mettez à jour la cartographie de la chaîne d'approvisionnement si nécessaire. Révissez et affinez régulièrement la stratégie de la chaîne d'approvisionnement pour l'adapter à l'évolution des conditions du marché, des besoins des clients ou des capacités internes.

Veillez noter que la cartographie de la chaîne d'approvisionnement est un processus continu qui nécessite la collaboration et le partage d'informations entre les parties prenantes. Elle constitue une base pour la gestion de la chaîne d'approvisionnement, l'évaluation des risques et la prise de décisions stratégiques au sein d'une organisation.

Qu'est-ce que cela signifie ?

- Conformément à l'article 8 a) de la CSDDD, l'entreprise doit d'abord cartographier ses propres opérations et identifier les impacts négatifs (éventuels) sur les questions environnementales ou sociales causés par ses propres activités opérationnelles.
- Deuxièmement, et conformément à l'art. 8 b) de la CSDDD, il est très important que les entreprises fassent un effort et obtiennent une vue d'ensemble claire des différents acteurs impliqués dans leur chaîne d'approvisionnement, étant donné que de nombreux impacts/risques négatifs potentiels se produisent en particulier dans les premières étapes de la chaîne d'approvisionnement (par exemple, jusqu'à 80 - 95 %, des émissions de gaz à effet de serre pour les entreprises de fabrication des biens de grande consommation).
- Une meilleure compréhension de la chaîne d'approvisionnement se traduit par une gouvernance plus forte et le respect des politiques et des valeurs de l'entreprise. L'intégration de la transparence dans la chaîne d'approvisionnement est le meilleur moyen d'instaurer la confiance entre les fournisseurs, les entreprises et les clients.
- Quelle doit être l'étendue de la cartographie de la chaîne d'approvisionnement ? La profondeur avec laquelle une entreprise doit cartographier sa chaîne d'approvisionnement dépend de plusieurs facteurs, notamment la complexité de la chaîne d'approvisionnement, le secteur dans lequel l'entreprise opère, ainsi que les objectifs et les exigences spécifiques de l'entreprise. Bien qu'il n'existe pas de réponse unique, voici quelques considérations générales à prendre en compte :
 - Fournisseurs de niveau 1 : La cartographie des fournisseurs immédiats ou directs est généralement le point de départ pour la plupart des entreprises. Il s'agit des fournisseurs qui fournissent des biens ou des services directement à l'entreprise. Par exemple, un producteur de garnitures pour salades approvisionne une entreprise qui fabrique des salades prêtes à consommer ou des matériaux d'emballage.
 - Fournisseurs de niveau 2 : Pour mieux comprendre la chaîne d'approvisionnement, il faut également cartographier les fournisseurs de niveau 2. Il s'agit des fournisseurs qui fournissent des biens ou des services aux fournisseurs de niveau 1. La cartographie des fournisseurs de niveau 2 permet d'identifier les risques potentiels et les vulnérabilités en amont.

- Au-delà du niveau 2 : Dans les secteurs où les chaînes d'approvisionnement sont complexes ou critiques, les entreprises peuvent avoir besoin d'aller au-delà du niveau 2 et de cartographier leurs fournisseurs de niveau inférieur. Il s'agit des fournisseurs qui fournissent des biens ou des services aux fournisseurs de niveau 2. La cartographie des fournisseurs de rang inférieur permet d'identifier les risques cachés et d'assurer une plus grande transparence et durabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
- Fournisseurs critiques : Il est essentiel pour les entreprises de commencer par recenser leurs fournisseurs critiques. Il s'agit des fournisseurs dont les effets négatifs (potentiels) ont un impact significatif sur les activités de l'entreprise, sa réputation ou sa capacité à répondre à la demande des clients. L'identification et la surveillance étroite des fournisseurs critiques permettent d'atténuer les risques et d'élaborer des plans d'urgence.
- Etendue géographique : La profondeur de la cartographie de la chaîne d'approvisionnement varie également en fonction de la portée géographique des activités de l'entreprise. Les entreprises dont la chaîne d'approvisionnement est mondiale doivent souvent cartographier les fournisseurs dans plusieurs pays, en tenant compte de facteurs tels que les différents environnements réglementaires, les pratiques culturelles et les défis logistiques.
- Matières premières critiques : De plus, l'approvisionnement de certaines matières premières est souvent lié à des zones géographiques spécifiques où existent des problèmes environnementaux bien connus, ou des droits de l'Homme insuffisamment respectés et doivent donc être examinés en détail.

Exemple 1 : Pour une entreprise qui s'approvisionne en huile de palme, la procédure devrait inclure l'évaluation de l'implication des fournisseurs d'huile de palme dans la déforestation ou le travail des enfants.

Exemple 2 : La procédure consisterait à évaluer si les fournisseurs de mica (utilisé dans le dentifrice pour faire briller) sont associés à de mauvaises conditions de travail ou à des atteintes à l'environnement dans les zones minières.

- Dans les cas de chaînes d'approvisionnement à haut risque, comme dans l'exemple de la chaîne d'approvisionnement de tomates mentionné ci-dessus, il est nécessaire de faire preuve d'une grande transparence, de savoir où les matières premières, les composants et les produits semi-finis sont produits et dans quelles circonstances.

Preuves

- Diagramme de flux, tableau ou autre en rapport avec les risques liés à l'ESG dans les activités de l'entreprise (attribués au thème pertinent de l'ESRS, voir l'annexe 3).
- Aperçus, listes ou systèmes de bases de données contenant des données sur les fournisseurs et la chaîne d'approvisionnement : données de base.
- Documents et certifications du fournisseur.
- Mise à jour des données et des procédures de mise à jour.
- Liste des risques identifiés en ce qui concerne la chaîne d'approvisionnement, chaque risque étant attribué à un ESRS thématique (voir annexe 3).
- Contrats avec les clients, codes de conduite ou autres formes d'exigences assorties d'obligations de contrôle.

- Enregistrements du contrôle systématique des fournisseurs/de la chaîne d'approvisionnement sur les exigences des clients liées aux exigences légales et au code de conduite de l'entreprise, afin de mesurer la conformité et les progrès vers les objectifs fixés et d'être alerté sur d'éventuels incidents et violations des droits des parties prenantes. Il peut s'agir de cartographier (une partie) de la chaîne d'approvisionnement par produit ou groupe de produits, de recueillir des rapports d'audit et des certificats de tiers, de collecter des données quantitatives, par exemple sur les émissions de gaz à effet de serre ou l'utilisation de l'eau, ou encore sur le salaire de subsistance.

Vérifications : le contenu des rapports d'audit est-il analysé pour obtenir des informations sur l'état réel des impacts ESG ? Les référentiels de certification couvrent-ils suffisamment les risques identifiés pour le groupe de produits concerné ?

ANNEXE 2 - Élaboration d'un code de conduite des fournisseurs (CdC)

1. Effectuez une analyse des risques (voir annexes 3 et 4) :

Sur la base de la politique mise en place et des résultats de l'analyse des risques effectuée, telle que décrite aux annexes 3 et 4, l'entreprise élabore des règles et des principes couvrant les attentes en matière d'éthique, d'environnement et de pratiques commerciales que le fournisseur doit respecter.

2. Recherchez des exemples basés sur des initiatives ou des normes industrielles

De nombreux secteurs et entreprises socialement responsables ont déjà mis en place des initiatives visant à créer un ensemble commun de normes autour des codes de conduite des fournisseurs, qui peuvent être utilisées pour modéliser leurs propres pratiques. Il s'agit par exemple de l'Ethical Trading Initiative, de la Fair Labor Association et du Code de conduite de l'Union européenne sur les pratiques commerciales et marketing responsables en matière d'alimentation.

3. Discutez et consultez vos partenaires commerciaux, vos fournisseurs et d'autres entreprises actives dans votre secteur d'activité.

Si vos fournisseurs travaillent avec des clients qui ont déjà mis en place un code de conduite, il est utile d'utiliser une terminologie et des processus cohérents. En outre, de nombreuses associations sectorielles fournissent de bons exemples sur la manière de mettre en place un code de conduite. En cas d'utilisation d'un modèle, il est important d'examiner si tous les points pertinents s'appliquent aux caractéristiques propres de l'entreprise et de s'aligner si nécessaire.

4. Assurez la cohérence avec les politiques et autres codes de pratique de la gestion des risques de la chaîne d'approvisionnement.

Lors de la rédaction ou de l'adaptation du code de conduite du fournisseur, il convient de s'assurer que les règles et les principes ne sont pas en contradiction avec les politiques de l'entreprise ou avec d'autres codes de conduite (émanant par exemple de clients ou d'autres partenaires commerciaux). Les conflits potentiels doivent être soigneusement vérifiés afin d'éviter toute divergence ou incongruité entre le code de conduite des fournisseurs et les autres codes que l'entreprise a reçus de ses clients.

ANNEXE 3 - Réalisation de l'analyse des risques

Une fois les risques identifiés et classés en facteurs de risque, une analyse des risques doit être réalisée pour chaque facteur de risque identifié pour un produit donné et ses matières premières.

Étape 1 : Évaluer la probabilité et la gravité

Pour chaque risque identifié pour les matières premières évaluées, la probabilité d'occurrence et la gravité de cet événement doivent être déterminées : la probabilité d'occurrence (fréquence vraisemblable) et le niveau de dommage potentiel (gravité) sont souvent déterminés à l'aide d'une échelle de cinq points (voir figure 1); l'évaluation est effectuée par les employés responsables à l'aide de valeurs et de données historiques ou de la littérature scientifique. De plus, les risques spécifiques au fournisseur doivent être recueillis en recevant les données du fournisseur direct. Dans ce cas, il est nécessaire d'identifier le type d'informations requises de la part de vos partenaires et fournisseurs, ainsi que la meilleure approche pour recueillir les données.

La gravité de l'impact sera jugée en fonction de l'échelle, du périmètre et du caractère irrémédiable. L'échelle fait référence à la gravité de l'impact négatif.

Le périmètre concerne l'étendue de l'impact, par exemple le nombre de personnes qui sont ou seront affectées ou l'ampleur des dommages environnementaux.

On entend par caractère irrémédiable toute limite à la capacité de rétablir les personnes ou l'environnement affectés par une situation équivalente à celle qu'ils connaissaient avant que l'impact négatif ne se produise.

Pour les questions politiques, environnementales ou sociales, l'entreprise doit utiliser des données scientifiques afin d'analyser le risque. Il existe déjà un certain nombre d'outils sur le marché et ce domaine est en constante évolution.

Remarque : Des outils utiles sont disponibles en ligne pour évaluer la gravité en toute connaissance de cause. Citons par exemple le WWF Risk Filter (y compris le WWF Water Risk Filter - Country Profiles et le WWF Biodiversity Risk Filter - Country Profiles), la boîte à outils sur les droits de l'Homme du PNUE, le forum multipartite INFORM (qui fournit une analyse quantitative des crises humanitaires et des catastrophes), la classification des risques par pays d'amfori ou l'atlas des risques liés à l'eau du WRI :

<https://riskfilter.org/>

<https://www.unepfi.org/humanrightstoolkit/index.php>

<https://drmkc.jrc.ec.europa.eu/inform-index/INFORM-Severity/Results-and-data>

<https://www.ottogroup.com/medien/dynamic/docs/de/businesspartnerdeclaration/amfori-countries-risk-classification.pdf>

<https://www.wri.org/applications/aqueduct/water-risk-atlas>

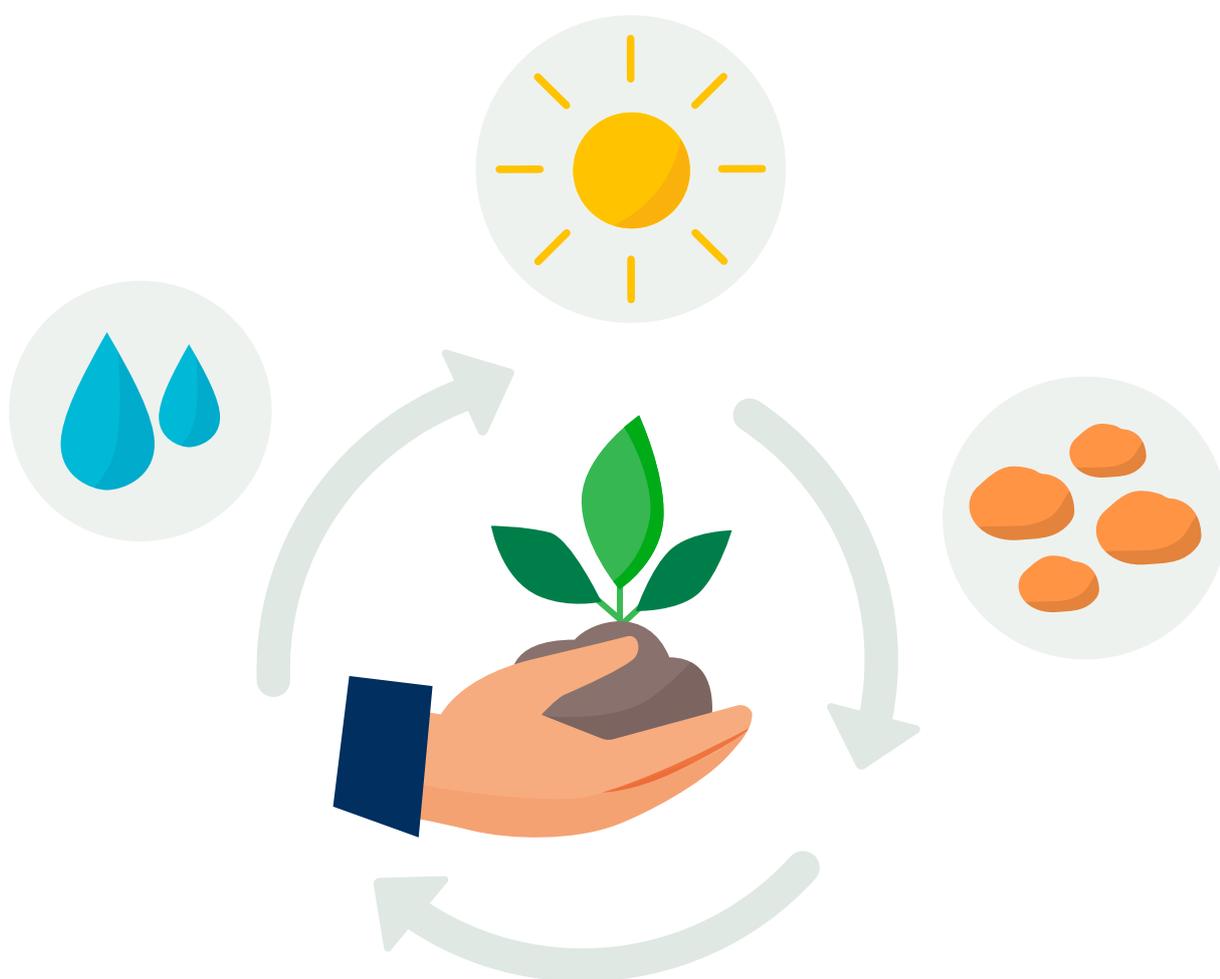
Étape 2 : Attribuer des notes de risque et déterminer l'importance

Attribuer des notes de risque sur la base d'une combinaison de la probabilité et de la gravité selon la matrice des risques.

Le résultat donne une indication sur l'importance globale d'une incidence négative (ce qui est nécessaire pour l'étape suivante). L'importance d'un impact négatif dépend de sa probabilité et de sa gravité.

Étape 3 : Identifier les matières premières critiques

La détermination du caractère "critique" d'une matière première dépend de deux facteurs : si la matière première a un niveau égal ou supérieur à l'importance globale définie par l'entreprise pour aboutir à une matière première critique. L'IFS ne peut pas prescrire la priorité des risques; il s'agit d'une décision individuelle prise par l'entreprise. Toutefois, le raisonnement qui sous-tend cette décision doit être fondé sur un jugement solide et être documenté. À titre indicatif, de nombreuses entreprises considèrent que les matières premières dont l'importance globale va de moyenne à sévère sont de nature critique.



ANNEXE 4 - Termes et définitions

ESG

ESG signifie environnement, social et gouvernance, qui sont les principes ESG de l'investissement responsable. Ces principes font référence à la pratique consistant à inclure les impacts non financiers et le développement durable dans les politiques et stratégies de l'organisation, ainsi que dans l'évaluation de l'organisation par les parties prenantes externes.

Impact

L'effet que l'entreprise a ou pourrait avoir sur l'environnement et les personnes, y compris les effets sur les droits de l'Homme, liés à ses propres activités et à sa chaîne de valeur en amont, notamment par le biais de ses produits et services, ainsi que de ses relations d'affaires. Les impacts peuvent être réels ou potentiels, négatifs ou positifs, voulus ou non, et réversibles ou irréversibles. Ils peuvent survenir à court, moyen ou long terme. Les impacts indiquent la contribution, négative ou positive, de l'entreprise au développement durable.

Règlement délégué de la Commission (UE) 2023/2772 du 31 juillet 2023 complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information sur le développement durable : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202302772

Les personnes qui peuvent affecter ou être affectées par l'entreprise. Il existe deux groupes principaux de parties prenantes :

1. **Parties prenantes concernées** : individus ou groupes dont les intérêts sont affectés ou pourraient être affectés - positivement ou négativement - par les activités de l'entreprise et ses relations commerciales directes et indirectes tout au long de sa chaîne de valeur.
2. **Utilisateurs des déclarations sur le développement durable** : Les principaux utilisateurs de l'information financière à usage général (investisseurs existants et potentiels, prêteurs et autres créanciers, y compris les gestionnaires d'actifs, les établissements de crédit et les entreprises d'assurance), ainsi que d'autres utilisateurs, notamment les partenaires commerciaux de l'entreprise, les syndicats et les partenaires sociaux, la société civile et les organisations non gouvernementales, les gouvernements, les analystes et les universitaires.

Certaines parties prenantes, mais pas toutes, peuvent appartenir à ces deux groupes.

Matérialité des enjeux de développement durable

Un enjeu de développement durable est matériel du point de vue de l'impact lorsqu'il concerne les incidences réelles ou potentielles, positives ou négatives, de l'entreprise sur les personnes ou l'environnement à court, moyen et long terme. Un enjeu de développement durable matériel du point de vue de l'impact comprend les impacts liés aux propres activités de l'entreprise et à sa chaîne de valeur en amont, y compris par le biais de ses produits et services, ainsi que de ses relations d'affaires.

Évaluation de la matérialité

Un processus que les organisations utilisent pour identifier et évaluer les impacts, les risques et les opportunités les plus pertinents pour leur rapport de développement durable. En procédant à cette évaluation, une organisation détermine les questions de développement durable qui sont suffisamment importantes pour être communiquées aux parties prenantes. Ces questions "matérielles" sont celles qui pourraient avoir des effets notables sur les opérations, la performance financière ou la réputation de l'organisation, ainsi que sur le bien-être sociétal et environnemental au sens large.

Exemples de thèmes matériels : la sécurité des consommateurs, l'eau et les effluents, les émissions de gaz à effet de serre, les droits de l'Homme dans la chaîne d'approvisionnement. Les thèmes matériels servent de base à la politique et la stratégie de développement durable d'une organisation, ainsi que les rapports d'entreprise.

Evaluation de la double matérialité

Elle développe ce point en envisageant deux perspectives : la matérialité d'impact et la matérialité financière. La matérialité d'impact se concentre sur la manière dont les activités d'une organisation affectent l'environnement et la société, tandis que la matérialité financière examine la manière dont les questions de développement durable pourraient avoir un impact sur les performances financières de l'organisation. La double matérialité reconnaît que certaines questions peuvent être matérielles des deux points de vue, et elle vise à fournir une vue d'ensemble des questions de durabilité qui sont cruciales à la fois pour l'organisation et pour ses parties prenantes.

ESRS (European Sustainability Reporting Standards)

Les ESRS sont un ensemble de normes européennes couvrant les thématiques ESG (divisés en 12 sous-catégories) visant à améliorer les rapports des organisations en les rendant plus fiables, plus complets et plus transparents. Ils ont été développés pour répondre aux exigences de la CSRD.

Devoir de vigilance

Le processus par lequel les entreprises peuvent identifier, prévenir, atténuer et rendre compte de la manière dont elles traitent leurs impacts négatifs réels et potentiels en tant que partie intégrante des systèmes de prise de décision et de gestion des risques de l'entreprise (OCDE, 2011).

Code de conduite des fournisseurs (CdC)

Par le biais du CdC, une entreprise communique ce qu'elle attend de ses fournisseurs. Elle veille à ce que ses fournisseurs respectent des normes élevées en matière de sécurité des conditions de travail, de traitement équitable et respectueux des employés et de pratiques éthiques. Un code de conduite des fournisseurs peut inclure les éléments suivants, sans toutefois s'y limiter :

- Pratiques et normes de travail : cela inclut le respect des lois sur le travail des enfants, les pratiques de lutte contre les discriminations, les normes de santé et de sécurité, les conditions de travail, les horaires de travail, les salaires, le droit d'association et de l'emploi librement choisi.
- Responsabilité environnementale : Émissions de gaz à effet de serre, contamination des sols, consommation d'énergie, production de déchets, etc.
- Éthique des affaires : ces éléments sont mis en place pour établir des mesures de lutte contre la corruption, de sécurité des données, de respect de la vie privée, etc., tout en adhérant à des pratiques commerciales équitables et en gérant les relations avec les partenaires (par exemple, en amont de la chaîne d'approvisionnement).

Risque fournisseur

- Il s'agit de la possibilité qu'un fournisseur ait un impact négatif sur l'activité d'une entreprise acheteuse.
- Le risque fournisseur ne peut être entièrement éliminé. Il est donc d'autant plus important de prendre les mesures nécessaires pour le gérer. Il est essentiel de faire preuve de vigilance, d'évaluer le risque de tout fournisseur clé afin de déterminer s'il représente une menace pour le fonctionnement de l'entreprise, s'il est facile de le remplacer en cas de besoin et dans quelle mesure cela pourrait affecter l'entreprise si les choses tournaient mal.
- Le classement des fournisseurs (profilage des risques) et la catégorisation du type de risque peuvent aider les entreprises à se préparer à presque tous les événements.

Analyse des risques

Le devoir de vigilance comprend une analyse récurrente des risques afin d'identifier les impacts négatifs potentiels pour les parties prenantes liées aux activités de l'entreprise et à la chaîne d'approvisionnement. Les impacts négatifs potentiels sont classés par ordre de priorité afin de permettre à l'organisation de les traiter et d'agir en conséquence, par le biais d'une stratégie d'atténuation.

Plan d'atténuation des risques / Risk Mitigation Plan

Stratégie élaborée par une organisation pour identifier, évaluer et traiter les risques potentiels susceptibles d'avoir un impact négatif sur ses opérations, ses objectifs ou ses parties prenantes. Le plan décrit des actions et des mesures spécifiques visant à réduire la probabilité que ces risques se concrétisent ou pour minimiser leurs effets s'ils se produisent. Des plans d'atténuation des risques efficaces aident les organisations à gérer les incertitudes de manière proactive, en garantissant une meilleure préparation et résilience face aux défis potentiels liés aux risques financiers, opérationnels, environnementaux ou sociaux. Le Risk Mitigation Plan est fourni par le logiciel IFS auditXpress Neo.

L'IFS publie des informations, des opinions et des bulletins de bonne foi, mais ne peut être tenu responsable de toute erreur, omission ou information pouvant éventuellement prêter à confusion, présente dans ses publications, en particulier dans le présent document.

Le propriétaire du présent document est :

IFS Management GmbH
Am Weidendamm 1 A
10117 Berlin
Allemagne

Directeur Général : Stephan Tromp
AG Charlottenburg
HRB 136333 B
N° DE VAT: DE278799213

Banque : Berliner Sparkasse
Numéro IBAN : DE96 1005 0000 0190 0297 65
BIC- / Swift-Code : BE LA DE BE

© IFS, 2025

Tous droits réservés. Toutes les publications sont protégées par les lois internationales sur les droits d'auteur. Sans le consentement écrit du propriétaire du document, toute utilisation non autorisée est interdite et sujette à des poursuites légales.

Ceci est notamment valable pour la reproduction par photocopie, l'inclusion dans une base de données/un logiciel électronique(s) ou la reproduction sur des supports de stockage.

Aucune traduction ne peut être effectuée sans l'autorisation officielle du propriétaire du document.

La version originale et de référence du présent document est la version anglaise.

Les documents IFS sont disponibles en ligne via :
www.ifs-certification.com

